

COMPAGNIE DES PHOSPHATES DU DYR (Crookston brothers, Glasgow, puis Londres)

AU JOUR LE JOUR
Les phosphates de Tébessa
(*Le Temps*, 27 novembre 1895)

L'affaire des phosphates de Tébessa, qui alimentait depuis quatre mois la polémique des journaux algériens et de quelques journaux parisiens, est entrée samedi dernier dans une phase nouvelle.

M. Leygues, ministre de l'intérieur, avait envoyé faire sur place une enquête administrative sur les gisements de phosphates et les concessions qui en avaient été faites. MM. Mastier, Peslin et de Saligny avaient rapporté de leur mission un rapport, désigné aujourd'hui couramment sous le nom de rapport Mastier, dont les représentants du département de Constantine eux-mêmes ont, assurent-ils, demandé à plusieurs reprises la publication tant à M. Leygues qu'à M. Bourgeois.

Ce rapport fut, suivant un usage constamment suivi à l'égard des divers rapporteurs de la commission du budget, communiqué à M. Doumergue, député du Gard, chargé du rapport sur le budget de l'Algérie. M. Doumergue, ancien fonctionnaire algérien, s'était préparé à son œuvre par un voyage en Algérie pendant les vacances parlementaires. Il en rapportait, dit-il, l'opinion que l'Algérie est en proie à une véritable anarchie administrative, grâce à la superposition d'un gouverneur général à une administration préfectorale dépendant directement du ministre de l'intérieur, grâce à l'impossibilité pour le gouverneur général de se faire obéir de subordonnés qui ne lui sont pas immédiatement soumis et grâce à la dépendance dans laquelle disent se trouver ceux-ci au regard des puissances locales.

Le rapport Mastier contient deux parties : l'une consacrée aux faits qui auraient vicié les concessions incriminées, l'autre à la discussion juridique des cas de nullité tirés des erreurs commises dans l'accomplissement des formalités légales, et par la doctrine de la Cour de cassation sur ces matières.

Ce dernier chapitre avait paru de nature à servir les intéressés en leur suggérant les moyens de demander au Conseil d'État de grosses indemnités, plutôt qu'à éclairer l'opinion publique.

On objecta, de plus, que le rapport Mastier, étant entre les mains du garde des sceaux, la commission du budget, en le réclamant, se transformait, sans droit, en commission d'enquête, et en le publiant risquait d'enlever soit leur possibilité, soit leur caractère à des poursuites judiciaires éventuelles, et on conclut qu'il valait mieux laisser toute latitude au gouvernement.

M. Doumergue ne fut pas convaincu et se démit de ses fonctions de rapporteur, prêt disait-il à remettre son travail à son successeur pour ne pas retarder la discussion du budget en supprimant seulement le préambule qui lui était personnel et ne pouvait plus être maintenu.

Lundi matin, suivant la décision prise, la commission du budget reçut le président du conseil, qui déclara ne voir aucun inconvénient à éclairer complètement le public par la publication intégrale du rapport Mastier, en faisant toutefois les réserves expresses que ce document pouvait comporter.

Ce rapport étudie quatre concessions : une sur le territoire de la commune mixte de Sefia, trois sur celui de la commune mixte de Morsott. Ces trois dernières sont seules en cause, la première, dite Weterlé-Packard, étant aujourd'hui abandonnée.

Le rapport soutient que ces concessions peuvent être annulées, parce que la concession a été irrégulièrement faite, sous forme de bail, mode interdit par la Cour de cassation en l'espèce des carrières. Il aurait fallu procéder à une vente. Mais une vente ne pouvait être décidée que par le gouverneur général, après des formalités minutieuses, comme, s'il eût été question de terrains domaniaux.

Le rapport fait connaître les raisons de cette irrégularité, en expliquant les circonstances de l'acte, les procédés employés pour l'accomplir, les bénéficiaires et les fonctionnaires qui se sont compromis et ont été frappés de peines disciplinaires.

[ENTRÉE EN SCÈNE DE CROOKSTON]

Le point de départ des affaires de phosphates à Tébessa fut la découverte par M. Chapelle, conducteur des ponts et chaussées et agent-voyer de la commune mixte de Morsott, de spécimens qu'il fit analyser. Il fit part des résultats à sa belle-mère, Mme veuve Laporte. Le 14 janvier 1891, elle demanda à la commune à faire des recherches ; le 15 janvier, elle fut autorisée par la djemaa et le 26 février par la préfecture. Le 30 mai, la djemaa concéda pour dix-huit ans à Mme veuve Laporte un lot des biens communaux dits Ras Satha. Transmise le 10 juillet 1891, cette décision, fut approuvée par le service des mines les 18 et 27 mai 1892, la redevance à la commune élevée de 0,15 à 0,25 par tonne, la faculté de renouvellement du bail supprimée, et le terrain amodié géométriquement défini.

Le 4 juin 1892, le traité fut signé par Mme Laporte et M. Boue, administrateur délégué de la commune de Morsott. Le 17 juin 1892, la préfecture visa ce bail et, immédiatement, M. Laporte le recéda à M. Crookston, négociant anglais établi en Algérie, qui consentit une redevance de 2,50 à 0,50 la tonne par tarif décroissant.

Dès le début, l'exploitation révèle une richesse que le service des mines n'avait pas soupçonnée dans les couches profondes et amena d'autres demandes d'où sortit l'affaire actuelle.

Le 10 novembre 1892, un indigène de Morsott, Salah ben Khélil, obtint l'autorisation de faire des recherches dans les communes du djebel Kouif. Le 12 novembre M. Cossé, de Bône, agissant pour M. Crookston, adressa une demande analogue visant les mêmes terrains. Une enquête administrative se prononça pour Salah ben Khélil qui, par acte du 24 mars 1893, avait cédé ses droits à MM. Bertagna, lesquels à leur tour les cédèrent à MM. Jacobsen et fils, société anglaise, le 29 août.

Le 28 août également, M. Barboutie demanda une concession sur le Dyr, en face de Tébessa. La commission municipale de Morsott consentit à une redevance de 0,50 par tonne. Malgré le délai demandé par le service des mines, cette délibération fut approuvée le 5 décembre 1893 par le secrétaire général, sous réserve de l'avis technique des mines.

Quant à l'exploitation, la convention fut passée le 3 janvier 1894 et approuvée par la préfecture la 19 janvier.

Quelques jours après, le 15 janvier 1894, fut fondée à la Meskiana, la Société française des phosphates de Tébessa pour la vente des produits du douar de Gouraya.

Puis Morsott accorda le Ras Satha à un de ses commissaires municipaux, M. Camilleri, mais, un mois et demi plus tard, le remit en adjudication, bien que sa première décision eût été approuvée par l'autorité préfectorale. À un M. Cau, qui offrait 1 fr. 50 par tonne, on préféra M. Garnier qui n'offrait que 1 fr. 25.

Une dénonciation fut adressée au gouverneur général à Alger, qui était, d'ailleurs, déjà intervenu.

Le 23 décembre, M. Cambon prescrivit par lettre à M. Esménard, secrétaire général de la préfecture de Constantine, de surseoir à toute concession de phosphates et de lui envoyer un rapport détaillé sur les concessions déjà données, sur les exploitations existantes et sur tout ce qui s'est passé à Tébessa.

Or, M. Boët, ancien chef de division à la préfecture de Constantine, avait écrit de sa main et signé du nom de M. Barboutie, avec son autorisation, paraît-il, une demande de concession sur la commune mixte de Morsott, le 28 août 1893. Le 1^{er} septembre,

M. Esménard avait ordonné à la commission municipale de se réunir d'urgence, de prononcer sur cette demande et de lui envoyer sa décision.

La concession avait été accordée ensuite à M. Barboutie, et immédiatement M. Boët avait quitté l'administration préfectorale pour se consacrer aux phosphates.

M. Mengarduque, alors préfet de Constantine, avait ordonné à M. Esménard de signer la concession le 23 septembre, alors qu'il n'était plus préfet depuis le 13 du même mois.

Sur l'observation de M. Esménard qu'aucune formalité n'était encore remplie, M. Mengarduque lui aurait répondu : « On les remplira plus tard » ; alors que le préfet devait prendre l'avis du service des mines avant de signer la concession.

D'autre part, M. Perrette, secrétaire de la commune mixte de Morsott, qu'on dit le représentant de M. Bertagna, avait poussé l'Arabe Salah ben Khelil à s'associer avec lui.

L'Arabe, reconnu concessionnaire éventuel, avait vendu son titre à M. Bertagna qui, après l'avoir revendu en août 1893 à l'Anglais Jacobsen, avait fait le 11 septembre une demande de concession qui, le 21, fut accordée par la commission municipale de Morsott réunie d'urgence sur l'ordre cent de M. Esménard, et, le 25, approuvée par M. Esménard sur les instructions de M. Mengarduque, qui n'était plus préfet de Constantine depuis le 13 septembre, comme on l'a vu déjà.

De plus, un certain M. Pelossieux, agissant pour M. Toche, banquier et président de la chambre de commerce de Bône, avait demandé à la commune mixte de Morsott de lui accorder la concession des terrains vacants sur le versant opposé à celle de M. Bertagna. Il lui fut répondu que ce qu'il demandait avait été concédé à ce dernier qui, pour justifier ce dire, aurait fait faire un second plan qui fut substitué au premier.

Au reçu de la lettre de M. Cambon, M. Esménard la fit enregistrer, puis la conserva pendant un mois pour empêcher qu'il en fût accusé réception. Pendant ce temps, il fit procéder d'urgence, à Morsott, aux formalités qui n'avaient pas été accomplies.

Elles le furent, le 16 janvier 1894 et, alors, la lettre de M. Cambon fut communiquée à l'administrateur de la commune, qui ne pouvait plus revenir sur les faits accomplis.

Heureusement, on avait oublié qu'on instrumentait dans une commune mixte et on avait procédé aux formalités prescrites pour le cas très différent des communes de plein exercice.

Le rapport de M. Mastier cite encore une lettre adressée par M. Bertagna à M. Esménard pour lui enjoindre de faire rapporter immédiatement par l'administrateur de Morsott un arrêté pris par celui-ci pour défendre à M. Crookston de faire passer un tramway établi pour ses phosphates sur les terres des indigènes malgré leur opposition. M. Esménard obéit et signa le télégramme que lui dictait M. Bertagna, sans en modifier les termes.

MM. Bertagna et Crookston essayèrent même d'obtenir le classement, comme chemin vicinal, du terrain sur lequel était construit ce petit chemin de fer, pour avoir le droit d'exproprier pour cause d'utilité publique, et de faire payer le département ou la commune.

Le rapport de M. Mastier a amené le déplacement de M. Mengarduque, la mise en disponibilité de M. Esménard, conseiller du gouvernement algérien, ancien secrétaire général de la préfecture de Constantine, la révocation de M. Boët, ancien chef de division de cette préfecture, bien qu'il eût quitté l'administration depuis deux ans, et de M. Perrette, secrétaire de la commune mixte de Morsott.

Il contient intégralement une lettre par laquelle M. Boët demandait à M. Ferrouillat une part de 25 %, moyennant laquelle il se chargeait de lui faire obtenir la concession qu'il sollicitait.

Il constate un faux commis dans la concession Barboutie, et il est possible qu'il entraîne des poursuites judiciaires, quand M. Doumergue aura fait connaître, outre les faits qu'il révèle, ceux que l'honorable député a pu recueillir lui-même en Algérie.

*
* *

La présence de M. Bertagna à Paris a permis à notre confrère du *Figaro* de recueillir de sa bouche même les arguments qu'il oppose à ceux que nous avons impartiallement exposés.

Tout d'abord, M. Bertagna est décidé à ne pas répondre aux attaques et à attendre, fort de son droit, la décision du Conseil d'État.

Il proteste ensuite que, s'il a eu recours aux capitaux anglais, ce n'est qu'après avoir vainement fait appel, à plusieurs reprises, à des maisons françaises telles que le Comptoir agricole et commercial, l'Entreprise générale des sondages, la Société française d'exploitation et de traitement des minéraux, à Paris, l'Exploitation générale des phosphates, à Grandpré, la Manufacture des glaces et produits chimiques de Saint-Gobain. Il cite une lettre de M. Linet, et des plus grands fabricants d'engrais de Paris, une autre de MM. Schlœsing frères, de Marseille, qui toutes lui répondent par des refus.

Quant aux bénéfices à tirer de cette exploitation, M. Bertagna les déclare bien moindres qu'on ne le croit. Il rappelle que M. Weterlé, de Soukharas, concessionnaire de phosphates du même bassin que Tébessa, les avait cédés à la Compagnie anglaise Packard, qui perdit douze cent mille francs en les exploitant et abandonna à Soukharas un immense matériel qu'il ne put vendre, même à vil prix. Une autre exploitation, sur le Chélif, dans le département de Constantine, a été soldée par une perte de quinze cent mille francs.

Les risques de ces entreprises ont, d'ailleurs, été reconnus par l'ingénieur des mines Lantenois, par l'ingénieur en chef de ce service, pour l'Algérie, M. Pouyanne, et c'est pourquoi la redevance due à Morsott avait été fixée à 25 cent. par tonne extraite.

M. Crookston n'extract pas 600.000 tonnes par an, mais, depuis un peu moins de trois ans, il a extract 61.000 tonnes. Et en travaillant jour et nuit, on espère pouvoir arriver, pour les trois concessions, au chiffre de 100 ou 120.000 tonnes. D'ailleurs, la ligne de Bône-Guelma ne pourrait transporter que 150 mille tonnes par an pour les trois exploitations réunies.

Les formalités n'ont pas été abrégées, car la première demande, celle de Mme veuve Laporte, a été faite le 18 décembre 1890 et la décision prise en conseil de préfecture par le préfet de Constantine pour approuver définitivement la délibération de la commune est du 19 janvier 1894. L'affaire n'a donc pas été escamotée.

Il n'y avait pas de concurrents. Quand M. Chapelle, conducteur des ponts et chaussées et gendre de Mme veuve Laporte, eut découvert les phosphates, aucun droit de préférence ne lui fut opposé. Et quand elle notifia officiellement son intention de rétrocéder sa concession à une société étrangère, les ingénieurs des mines, en présence des risques encourus, déclarèrent la solution acceptable.

Quant à la concession de Salah bon Khelil, il obtint, le 15 novembre 1892, par délibération de la commission de Morsott, l'exploitation du gisement du Kouif qu'il avait découvert. Il en fit cession à MM. Bertagna en mars 1893, et la solution administrative, après instruction et enquête, intervint le 19 janvier 1894. On n'a donc pas, d'après M. Bertagna, marché précipitamment. C'est après une enquête très

sérieuse par un conseiller de préfecture et un ingénieur des mines, que la priorité fut maintenue à Salah ben Khelil, contre les réclamations d'un M. Cossé, de Bône.

M. Bertagna ne veut pas parler de la concession Boët, Corps et Barboutie, sinon pour dire que les attaques dirigées contre elle ont eu de très fâcheuses conséquences et qu'elle est représentée à Paris par des gens fort honorables.

Il n'a pas eu à usurper la concession de M. Pellossieux, parce que la commune de Morsott lui avait concédé le droit exclusif des carrières de phosphates de chaux situées dans tout le communal du djebel Kouif, tel qu'il est délimité aux procès-verbaux du sénatus-consulte, groupe n° 33, du douar Gouraya.

Le gouverneur général et le ministre des travaux publics auraient connu les gisements et les démarches faites pour en obtenir la concession, comme le prouverait une série de lettres de concessionnaires et de réponses du gouverneur ou du ministre. Les modifications nombreuses des tarifs de la Compagnie de Bône-Guelma en sont la preuve péremptoire ; entre autres, une, annexée au tarif spécial, petite vitesse n° 42, présentée par la compagnie, appuyée par le gouverneur général et acceptée et homologuée par le ministre le 10 avril 1895.

D'après M. Bertagna, à aucun moment, ni le gouvernement général, ni le ministère n'ont ignoré les détails, les besoins et les progrès de ces diverses exploitations.

Nous recevons la lettre suivante

Tébessa, 20 novembre.

Monsieur le directeur du *Temps*,

Voulez-vous me permettre de vous signaler, à propos du régime sous lequel il est question de placer l'exploitation des gisements de phosphates de Tébessa, les conséquences douloureuses qu'aurait, pour les habitants de cette région, l'arrêt du travail dans les diverses exploitations. C'est un des aspects de la question qui n'a pas encore été envisagé et dont l'importance ne sera, j'en suis sûr, méconnue par personne.

La population ouvrière et commerçante de Tébessa est vivement alarmée par l'annonce de la mise sous séquestre des trois exploitations de phosphate, y compris celle de la Société française ; cette mesure amènerait, en effet, infailliblement, l'arrêt immédiat des extractions et la cessation complète des travaux, c'est-à-dire le chômage, à l'entrée de l'hiver, sans possibilité de s'employer ailleurs et la mise sur le pavé, sans abri, de plus de 1. 200 ouvriers, qui sont logés par les sociétés avec leurs femmes et leurs enfants.

En outre, pendant l'arrêt des travaux, que deviendra tout ce petit commerce qui s'est créé ici depuis deux ans, qui a pris des engagements, fait des marchés et qui verra tout à coup disparaître sa clientèle ? C'est la ruine et la faillite à brève échéance.

Enfin, la commune elle-même, propriétaire de ces richesses minérales, ne percevra plus les redevances sur lesquelles comptait son budget ; le chemin de fer n'encaissera plus chaque jour 4.000 francs de recettes pour les transports et il faudra avoir recours à la garantie d'intérêts ; les navires affrétés repartiront sur lest et les quais de Bône resteront déserts ; le matériel et l'outillage, sans entretien, seront détériorés ; enfin, les galeries laissées à l'abandon s'ébouleront et tout ce travail de recherches et de mise en exploitation qui représente deux années d'efforts et plus de deux millions de dépenses, sera complètement perdu, sans profit pour personne.

Et tout cela pour arriver finalement à quels résultats ?

La hausse des phosphates américains qui vont inonder de nouveau l'Europe et une nouvelle déception pour l'agriculture française qui se verra privée de phosphates à bon marché sur lesquels elle comptait.

De toute façon, puisque les concessions sont soumises à l'examen du Conseil d'État, ne serait-ce pas préjuger de sa décision finale que de prendre une mesure dont aucune raison n'indique l'urgence.

Si, en effet, le Conseil d'État donnait tort au gouvernement, c'est la commune de Morsott qui aurait à supporter toutes les indemnités dues aux armateurs et aux acheteurs dont les contrats n'auraient pas été exécutés.

Je vous prie d'agréer, etc.

PIERRE,
directeur de l'exploitation de la Société française.

LES PHOSPHATES ALGÉRIENS
(*Le Journal des débats*, 31 juillet 1897)

On se souvient des polémiques auxquelles a donné lieu l'affaire des phosphates algériens. La commune mixte de Morsott, ayant sur son territoire d'importants gisements de phosphate, en avait concédé l'exploitation au sieur Bertagna, au sieur Barboulée et à [la dame Laporte](#). Ceux-ci s'étaient substitué la Société française des phosphates de Tébessa, la Constantine Phosphate Company Limited, [et les sieurs Crookston frères](#).

Mais à la suite des attaques violentes qui se produisirent et d'une enquête qui eut lieu sur place par des délégués du gouvernement, le préfet de Constantine retira l'approbation qu'il avait précédemment donnée aux conventions passées entre la commune de Morsott et les concessionnaires.

Ceux-ci ont déféré au Conseil d'État, pour excès de pouvoir, l'arrêté préfectoral portant retrait d'approbation. En même temps, la commune saisissait le tribunal de Guelma d'une action en nullité de contrats pour dol et fraude. La commune alléguait, en outre, que le préfet aurait été incompétent pour approuver les contrats. Il en résulterait que, alors même que l'arrêté préfectoral de retrait d'approbation serait annulé par le Conseil d'État, les contrats n'en seraient pas moins incomplets, suivant la commune de Morsott.

Le Conseil d'État doit aborder aujourd'hui l'examen du pourvoi formé devant lui. Quant au tribunal de Guelma, il a sursis à statuer jusqu'à la solution donnée au litige par cette assemblée.

Algérie
Exploitation des pyrites
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 28 avril 1898)

Nous apprenons que la Compagnie française des Phosphates du Dyr de Tébessa vient de commencer les travaux d'exploitation de gisements pyriteux des Beni-Saïd, près de Collo. C'est M. Zuorro, l'entrepreneur bônois, qui a obtenu l'adjudication de ces travaux.

TRIBUNAUX
Phosphates d'Algérie
(*Le Temps*, 14 mars 1899)

Aujourd'hui se sont ouverts à nouveau, devant la cour d'Alger, les débats de l'affaire des phosphates de Tébessa. On se souvient des discussions passionnées qui furent soulevées à ce sujet, tant au Sénat qu'à la Chambre des députés, et à la suite desquelles le préfet de Constantine retira les autorisations accordées aux concessionnaires. Nous avons rapporté l'arrêt du 31 juillet 1897, par lequel le Conseil d'État annulait la décision préfectorale. D'autre part, le 11 novembre 1897, le tribunal de Guelma, saisi de l'action civile, validait les concessions par un jugement longuement motivé.

Les douars intéressés ont interjeté appel de ce jugement. Leur prétention sera soutenue par M^e Bordet, du barreau d'Alger, tandis que M^e Berryer, assisté de M^e Baillièvre, tous deux du barreau de Paris, se présentent pour MM. Crookston et Mme Laporte ; M^e Rey, du barreau d'Alger, pour M. Bertagna ; M^e Pourquery de Boisserin, député, du barreau de Paris, pour la Société française des phosphates.

S.A., 21 JUIN 1899
création par la [Compagnie algérienne](#)

Oscar LINDER¹, président



[Coll. Serge Volper](#)
COMPAGNIE DES PHOSPHATES DU DYR
Société anonyme
dont les statuts ont été reçus par M^e Dufour, notaire à Paris, le 21 juin 1899

ACTION ABONNEMENT SEINE
2/10 EN SUS
5 c. POUR 100 fr.

¹ Oscar Linder (1829-1917) : X-Mines. Président du conseil général des mines, qu'il avait représenté en 1895 à la Commission interministérielle chargée d'étudier le régime de l'exploitation des phosphates de chaîne en Algérie. Président de la Société minière du Gard (liquidée par anticipation en 1908), administrateur de La Bengaline, S.A. de peintures, enduits et vernis (1902)... Sa fille Madeleine, selon Aug. Hamon, *les Maîtres de la France*, épousa Pierre Guesde, résident supérieur en Indochine et administrateur de nombreuses sociétés coloniales. Un fils, polytechnicien et général.

Capital : cinq millions de fr.
divisé en 50.000 actions de 100 fr. chacune

Siège social à Paris

ACTION DE CENT francs AU PORTEUR

Un administrateur (à gauche) : O. Linder

Un administrateur (à droite) : Stieldorff

Paris, le 1^{er} juillet 1899

Impr. Chaix, rue Bergère, 20, Paris. Encres Lorilleux

Compagnie des Phosphates du Dyr

Constitution

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 18 août 1899)

D'un acte reçu par M^e Dufour et son collègue, notaires à Paris, le 21 juin 1899, il a été extrait ce qui suit : Il est formé entre les souscripteurs ou propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, conformément aux lois des 24 juillet 1867 et 1^{er} août 1893.

La société prend la dénomination de: Compagnie des Phosphates du Dyr.

La société a pour objet : L'achat du droit à l'exploitation de gisements de phosphates de chaux se trouvant sur la commune mixte de Morsott, dans une partie du Djebel-Dyr, près Tébessa, province de Constantine (Algérie), exploités par MM. Crookston Brothers ; pendant la durée pour laquelle ce droit d'exploitation existe, soit jusqu'au 19 janvier 1912, et pendant tout nouveau délai pour lequel il pourrait être prorogé ;

L'exploitation desdits gisements ;

La vente des minerais extraits ;

Et les opérations commerciales que cette exploitation comporte ;

Cet objet pourrait être étendu, à partir du 1^{er} juillet 1904, à toutes exploitations analogues dont la concession pourrait être obtenue, et ce par simple décision du conseil d'administration ; mais il est expressément stipulé que, pendant ces cinq années, il ne pourrait être donné aucune extension qu'en vertu d'une délibération d'assemblée générale extraordinaire, le décidant à une majorité qui devrait comprendre au moins les trois quarts des actions représentant le capital social.

Le siège de la société est à Paris ; il est établi provisoirement rue des Capucines, 11.

La durée de la société est fixée à 50 années à compter du jour de sa constitution définitive.

Le fonds social est fixé à la somme de 5.000.000 de francs, divisé en 50.000 actions de 100 francs chacune, entièrement souscrites et libérées du quart.

Sur les bénéfices nets annuels, il est prélevé : 1° 5 % des bénéfices pour le fonds de réserve prescrit par la loi ; ce prélèvement n'est obligatoire que si le fonds de réserve est inférieur au dixième légal ; 2° une somme suffisante pour fournir aux actions à titre de premier dividende, 6 % du capital versé et non amorti ; du surplus, après ces prélèvements : 5 % seront affectés à un fonds de réserve supplémentaire ou de prévoyance ; et 5 % seront attribués au conseil d'administration. Puis, sur la proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale pourra affecter telle partie de l'excédent qui sera jugée convenable à l'amortissement des actions. Enfin, le surplus sera réparti entre toutes les actions par parts égales, à titre de deuxième dividende.

Ont été nommés pour composer le conseil d'administration : MM. Barrot (Frédéric)², propriétaire à Paris, 53, avenue Montaigne ; Linder (Oscar), inspecteur général honoraire des mines à Paris, 38, rue du Luxembourg ; Morin (Joseph-Théodore-Pierre)³, propriétaire à Paris, 50, avenue du Trocadéro ; et Stieldorff (Philippe-Félix)⁴, directeur général de la Compagnie algérienne, à Paris, 11, rue des Capucines. — *Gazette des Tribunaux*, 13 juillet 1899.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES MINES D'ALGÉRIE-TUNISIE (Omnium)

par M. d. L.

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 9 novembre 1899)

En exécution d'une décision prise par l'assemblée générale en date du 30 juin 1899, le conseil d'administration a opéré l'acquisition de titres et valeurs diverses dont les principales sont :

— des actions de la Société des phosphates du Dyr (Affaire Crookston, à Tébessa).

La Société des phosphates du Dyr produit actuellement 80.000 tonnes par an et compte arriver prochainement à une production de 120.000 tonnes.

COMPAGNIE ALGÉRIENNE

(*Cote de la Bourse et de la banque*, 19 avril 1900)

Les valeurs diverses sont de 3.212.892 05

Elles se composent de :

200 actions anciennes de la Compagnie Mokta-el-Hadid inventoriées à 700 fr.	140.000 00
591 actions de la Compagnie des Phosphates et du Chemin de fer de Gafsa, entièrement libérées à 500 fr.	235.500 00
40 actions de la Compagnie de Biskra et de l'Oued-Rirh à 500 fr.	20.000 00
Divers	14.403 10
<i>Actions et obligations de la Compagnie des Phosphates du Dyr, en cours de placement et inventoriées au prix de revient</i>	<i>2.742.988 95</i>
Somme égale	3.212.893 05

² Frédéric Barrot (1831-1907) : ancien sous-préfet, administrateur de sociétés, notamment de la Compagnie algérienne après l'avoir été de la Société générale algérienne. Voir [encadré](#).

³ Théodore Morin (1848-1927) : issu d'une famille protestante d'industriels drapiers de la Drôme, châtelain à Dieulefit, juriste, philanthrope, membre du conseil de surveillance du *Temps* de 1879 à son décès. Administrateur de la Cie algérienne à partir de 1880, commissaire aux comptes de la Banque maritime (filiale du Comptoir d'escompte de Paris) (1886), des Chemins de fer départementaux (CFD) (1888), administrateur de la Banque parisienne (1890), puis de la Banque de l'Union parisienne (1904), qu'il représenta chez Gaz et eaux et à la Société ardoisière de l'Anjou. Marié à Édith Hentsch. Trois fils et une fille, mariée au pasteur Émilien Monod.

⁴ Philippe-Félix Stieldorff (Saint-Avold, 17 février 1847-Vichy, 5 octobre 1899) : chevalier de la Légion d'honneur.

24 décembre 1900 : obtention des phosphates de Kalaâ-es-Senam (Tunisie)

L'adjudication des phosphates de Kalaâ-es-Senam
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 janvier 1901, p. 17)

Ns avons signalé dans notre dern. n° l'adjudication des phosphates de Kalaâ-es-Senam.

Trois concurrents avaient été agréés par l'Administration :

1° La Cie des Phosphates du Dyr (Tébessa) ayant comme mandataire M. Poirson, dir. de la Cie algérienne.

2° M. Charles Pattin, de Paris, un des plus importants industriels phosphatiers du rayon de la Somme.

3° La Soc. d'études des phosphates de Kalaâ-es-Senam composée de MM. Maggiar, gérant, F. Chandora, J. Dollfus, J. Goüin, A. Duparchy, H. Legru, L. Wiriot, baron Dietrich, J. Faure, Max Lyon. Représentée par M. Wuillier.

La Cie des Phosphates du Dyr et la Soc. d'études ont seules déposé leurs soumissions.

La mise à prix était de 1 fr. par tonne de redevance avec un minimum annuel de 100.000 t. à transporter.

La Cie des Phosphates du Dyr ayant offert 1 fr. 77 par t. a été déclarée adjudicataire provisoire, la Soc. d'études n'ayant offert que 1 fr. 31 par t.

.....
La Société d'études des phosphates de Kalaâ-es-Senam, qui a échoué dans cette adjudication, comprend la plupart des personnes composant le groupe qui a obtenu du Gouvernement tunisien une option pour la construction du chemin de fer de Pont-du-Fahs au Kef et à Kalaâ-es-Senam.

PHOSPHATES du DYR
(*Le Petit Parisien*, 17 juin 1902)

Les comptes de 1901, soumis à l'assemblée du 14 juin, font ressortir un bénéfice net de 224.000 francs ; le solde disponible, après allocation de 5 % à la réserve légale, a été reporté, afin de permettre la mise en valeur des nouveaux gisements de Kalaa-es-Senam. L'année dernière, il avait été réparti 7 francs par action de 100.

(*Le Journal des finances*, 25 juin 1902)

La Compagnie algérienne* n'a presque pas de Gafsa*. Par contre, elle possède un gros paquet de Phosphates du Dyr. Je ne suis pas enthousiaste des affaires de phosphates. Il y en a un peu partout, et celui du Nord-Afrique est bien pauvre comparé aux produits des autres pays.

COMPAGNIE ALGÉRIENNE
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 9 avril 1903)

.....
Quant aux phosphates du Dyr, ils traversent une période de mise en train ; on se préoccupe actuellement de mettre en exploitation de nouveaux gisements dont la période de concession sera plus étendue et donnera un avenir plus long au Dyr. Tous les bénéfices sont consacrés à la mise en exploitation.

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES
Compagnie du Phosphates du Dyr
(*Gil Blas*, 12 juin 1904)

Les actionnaires de cette société, réunis hier en assemblée générale ordinaire, sous la présidence de M. Linder, ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution. — Sur la proposition du conseil d'administration, et après avoir entendu le rapport des commissaires, l'assemblée générale approuve les comptes et le bilan de l'exercice 1903 et décide que le solde du compte de profits et pertes, s'élevant à 54.187 fr. 96, sera reporté à nouveau.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale nomme MM. Godeau et Witkowski, commissaires pour l'exercice 1904, avec faculté pour chacun d'eux d'agir seul, en cas d'empêchement de son collègue.

COMPTES RENDUS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES D'ACTIONNAIRES
COMPAGNIE DES PHOSPHATES DU DYR
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 13 juin 1904)

Les quantités de minerai extraites par la Compagnie des Phosphates du Dyr, pendant l'année 1903, se sont élevées à 84.000 tonnes et les livraisons faites aux acheteurs de phosphates ont atteint 80.000 tonnes.

Les prix de vente ayant été inférieurs à ceux des exercices précédents, les bénéfices sont en diminution sensible.

L'état du marché est malheureusement toujours défavorable et la situation ne semble pas devoir se modifier cette année encore.

Les travaux de premier établissement effectués à la mine de Kalaa-es-Senam, pendant le dernier exercice, consistent principalement dans le percement d'un travers banc et la construction de maisons d'habitation pour le personnel et les ouvriers.

Le travers-banc, devant servir à la fois de galerie principale d'exploitation et de galerie de sortie des produits, sur lequel viendront s'embrancher les voies d'aménagement et autres qu'on établira dans la couche même du phosphate, est actuellement percé sur une longueur de 500 mètres et sera achevé dans quelques mois. Il permettra de transporter très facilement le minerai aux fours de séchage placés à la sortie et de là, par un plan incliné, à la gare d'embarquement.

Toutes les habitations pour les ouvriers sont actuellement terminées.

Les machines, séchoirs, broyeurs, etc., seront transportés à Kalaa-es-Senam avant la fin de l'année.

En même temps que les travaux d'installation, la Compagnie prépare les travaux nécessaires pour explorer le gisement dans ses diverses parties.

En ce qui concerne les résultats de l'exercice 1903, les bénéfices industriels se sont élevés à 129.146 01

mais, comme le service des intérêts et de l'amortissement des obligations absorbe 294.050 00

on a dû prélever sur les bénéfices réservés la différence entre ces deux sommes, soit 164.903 99

Le total des bénéfices réservés se trouve, par suite, réduit à la somme de 54.187 fr. 99, qui a été reportée à nouveau.

Comme nous l'avons dit dans notre examen des comptes du 8 juin dernier, les bénéfices industriels de 1901 s'étaient élevés à 305.593 78. Le service des obligations, qui avait exigé 297.937 50, avait ramené ce bénéfice à 6.656 28.

Les comptes du dernier exercice ont été approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 11 juin.

Phosphates du Dyr
(*Le Journal des finances*, 10 juin 1905)

Les actionnaires sont convoqués pour le 24 juin en assemblée générale.

Les bénéfices de 1904 se sont élevés à 62.100 fr. 43, auxquels s'ajoute un report à nouveau de 116.288 fr. 39

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES
Compagnie des Phosphates du Dyr
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 26 juin 1905)
(*Gil Blas*, 27 juin 1905)

L'assemblée des actionnaires de la Compagnie des Phosphates du Dyr a eu lieu le 24 juin courant. L'exercice 1904 s'est clôturé — ainsi que nous l'avons dit dans notre numéro du 9 courant — par un bénéfice d'exploitation de 62.100 43, qui diminue des 237.612 07 exigés par le service des obligations, laisse une perte nette de 237.612 07. Le report de l'exercice précédent ayant été de 54.187 96, le solde débiteur du compte de profits et pertes est finalement de 183.424 11.

Les quantités de minerai extraites de la mine se sont élevées à 82.000 tonnes pour 1904 contre 89.500 en 1903 et 90.000 en 1902.

Les livraisons aux acheteurs ont été de 79.000 tonnes contre 90.000 en 1903 et 82.000 en 1902. Le bénéfice, qui était descendu de 10 fr. à 4 fr. par tonne de 1902 à 1903, a encore baissé cette année, non pas du fait de l'abaissement du prix de vente qui sont restés sensiblement égaux, mais à cause de la diminution de la teneur moyenne des phosphates.

Les travaux d'aménagement se poursuivent à la mine de Kalaa-es-Senam. Le compte de premier établissement s'élève, au 31 décembre 1904, à 879.296 69 ; le conseil estime à 6 ou 700.000 fr. les frais qu'il y a encore à effectuer pour mettre ce gisement en état d'exploitation. Le tonnage total de minerai est estimé à 6 ou 700.000.000 de tonnes. En prenant 8.000.000 au maximum, l'extraction a raison de 200.000 tonnes par an pourra durer pendant les 40 ans de la concession. Étant donné l'avancement des travaux, on pense qu'ils seront terminés avant l'achèvement de la voie ferrée qui relie la mine au port de Tunis. D'après les plus récentes indications fournies par la Compagnie du Bône-Guelma, l'ouverture de la ligne aura lieu dans les premiers jours d'octobre

prochain et le transport des phosphates pourra commencer aussitôt. Les premières livraisons de phosphates de Kalaa-es-Senam seront donc prochainement effectués à la fin de l'exercice courant.

Après avoir approuvé les comptes qui lui étaient soumis, l'assemblée a nommé administrateurs MM. Frédéric Barrot [Cie algérienne], Lucien Bordet [Cie algérienne], Andrew W. Crookston, Oscar Linder et Théodore Morin [Cie algérienne, Bq de l'union parisienne...].

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 13 novembre 1905)

[...] L'esprit souple et ingénieux de M. Pavillier lui suggéra une combinaison qui, à défaut des ressources de l'emprunt ou des réserves du Trésor, faisait fournir par la Compagnie Bône-Guelma et par la Compagnie des Ports, sans subvention ni garantie d'intérêt, les capitaux nécessaires à la construction de la ligne projetée.

Cette combinaison échoua peu après l'adjudication des gisements de phosphates de chaux de Kalaa-es-Senam, qui eut lieu le 24 décembre 1900 au profit de la Société du Dyr. [...]

(*Le Capitaliste*, 12 avril 1906)

Les Phosphates du Dyr se traitent à 130 et 135. En ce qui concerne cette société, il faut attendre, pour juger de son avenir, les premiers résultats de la concession de Kalaa-es-Senam dont l'exploitation vient à peine de commencer.

COMPAGNIE DES PHOSPHATES DU DYR (*Cote de la Bourse et de la banque*, 25 juin 1906)

Contrairement à ses prévisions, la Compagnie des Phosphates du Dyr n'a pas pu commencer au cours de l'exercice 1905 l'exploitation de sa mine de Kalaa-es-Senam, et ses résultats — présentés à l'assemblée du 23 courant — en portent la marque. En effet, le solde débiteur du compte profits et pertes s'est trouvé porté de 183.424 11 au 31 décembre 1904, à 433.713 78 fin 1905.

Dans le rapport de l'an dernier, le rapport annonçait que l'ouverture de la ligne de chemin de fer reliant Kalaa-es-Senam au port de Tunis serait effectuée dans les premiers jours d'octobre 1905. Or, c'est seulement au début du mois de janvier dernier qu'a eu lieu cette ouverture. Si la compagnie avait attendu pour transporter son matériel et ses machines par la voie ferrée, des mois se seraient écoulés encore avant la mise en exploitation du gîte. Mais heureusement, elle avait pu assurer antérieurement ces transports par l'utilisation du chemin de fer de Bône à Tebessa, et, de Tebessa à Kalaa-es-Senam, par l'emploi d'un automobile routier ; l'installation était à peu près complète au moment de l'ouverture de la nouvelle ligne ; les premières expéditions de phosphate ont ainsi pu se faire au mois de mars de cette année, et peut-être la production dépassera-t-elle cette année les 77.000 tonnes qu'elle a atteint en 1905.

Car, il n'y a guère à se le dissimuler, l'avenir de la société repose désormais uniquement sur les résultats que donnera l'exploitation du nouveau gisement. Pour assurer cette exploitation aussi économiquement que possible, on a installé des

machines perfectionnées qui permettent de manipuler des quantités importantes de phosphates, avec un personnel relativement restreint.

Pour la production de la force motrice nécessaire à tous les besoins de l'exploitation, on emploie des machines à gaz pauvre et la transmission se fait par l'électricité.

Les travaux d'avancement dans la mine se poursuivent régulièrement. La galerie d'extraction principale qui doit traverser la montagne dans toute sa longueur, de l'ouest à l'est, a déjà pénétré dans la couche de phosphate sur une profondeur de 350 mètres environ. Au début, le phosphate rencontré était de qualité inférieure, mais l'amélioration de la qualité s'accentue au fur et à mesure de l'avancement. Les recherches faites au sud et à l'est confirment que la teneur est satisfaisante.

La concession comprend un deuxième gisement, celui de Kef-Rebida. sur lequel on a jugé utile de faire également des recherches. Les résultats obtenus jusqu'à ce jour sont assez intéressants et on commencera à bref délai l'exploitation de ce gisement, qui sera relié à l'usine de séchage par une voie aérienne de 2.500 mètres environ.

Au port de Tunis, l'installation du matériel d'embarquement est presque terminée, malgré des difficultés assez considérables provenant du peu de solidité du sol. Elle a été retardée notamment par un affaissement du terrain qui a eu lieu au mois de décembre dernier.

Somme toute, la Compagnie a procédé à un remaniement complet. de son programme d'exploitation, ce qui lui donne encore un peu de crédit pour l'avenir alors que celui-ci, sur la foi du passé, paraissait peu engageant.

D'ailleurs, les circonstances se prêtent mieux à une exploitation rémunératrice : la hausse des phosphates a commencé il y a quelque temps, et paraît vouloir se continuer ; les derniers contrats de vente passés pour 1907 et au-delà ont été conclus à des prix tenant compte de cette hausse.

*
* * *

Pour ne pas aborder la nouvelle période dans laquelle elle entre, en traînant après elle le boulet des déficits passés, la Compagnie a également procédé à une épuration de sa situation financière, épuration, qui ressort de la comparaison ci-dessous établie des bilans des deux derniers exercices (au 31 décembre) :

	1904	1905
ACTIF		
Concession minière	6.009.246 67	5.310.112 40
Constructions, matériel	990.958 63	972.132 20
Stock de phosphates	230 869 15	113.240 40
Approvisionnements	55.943 53	98.534 17
Caisse et banques	14.017 20	7 249 43
Débiteurs divers	336.002 75	346.577 39
Impôts à recouvrer des actionnaires et des obligataires	40.792 94	47.041 42
Kalaa-es-Senam (caution)	100.000 00	101.000 00
Kalaa-es-Senam (frais de premier établissement)	879.296 69	1.867.401 04

Profits et pertes :		
Pertes de l'exercice	237.612 07	—
	<u>8.944 739 63</u>	<u>8 863.288 45</u>
PASSIF		
Capital-actions	5.000.000 00	5.000.000 00
Obligations en circulation	1.613.636 47	1.413.636 50
Obligations amorties	886.363 53	—
Réserve statutaire	42.422 92	—
Réserve supplémentaire	4.061 63	—
Créditeurs divers	1.304 129 62	2.414.664 45
Intérêts courus sur obligations	39.937 50	34 987 50
Profits et pertes :		
Solde reporté de l'exercice précédent	54.187 96	—
	<u>8.944 739 63</u>	<u>8 863.288 45</u>

Les bénéfices industriels de l'exercice ont atteint 44.635 fr. 33, soit, mis en regard des charges financières, un déficit de 250.289 fr. 67, qui, joint au déficit de 183.424 fr. 11, à la fin de l'exercice précédent, formait un solde débiteur définitif au 31 décembre dernier de 433.713 fr. 78.

Ce solde a été amorti par l'application de la réserve statutaire, soit 42.422 fr. 92, de la réserve supplémentaire, 4.061 fr. 63 et d'un prélèvement de 397.229 fr. 23 sur le compte obligations amorties. Il restait, sur ce dernier compte, un solde de 699.134 fr. 27, qui a été affecté à l'amortissement de l'ancien compte concession minière, qui s'est trouvé ramené à 5.310.112 fr. 40.

Restent donc ces immobilisations à amortir, ainsi que celles de 1.867.401 fr. 06 effectuées à Kalaa-es-Senam ; même en admettant que les résultats de l'exploitation soient excellents pour 1906, il serait téméraire de compter, pour cette année, sur une rémunération quelconque du capital.

Ces dispositions approuvées ainsi que les comptes et le rapport, l'assemblée a réélu M. Linder, administrateur sortant.

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES
Phosphates du Dyr
*(*Gil Blas*, 26 juin 1906)*

Les actionnaires des Phosphates du Dyr, réunis en assemblée générale ordinaire le 23 juin, ont approuvé les comptes de l'exercice 1905 lesquels se soldent par une perte nouvelle de 250.289 fr. 67.

Ainsi, le débit du compte de profits et pertes se trouve porté au bilan à 433.713 fr. 78.

Le bénéfice de l'exportation n'a été que de 44.635 fr. 33, par suite de la diminution des livraisons de phosphates et de l'abaissement des prix de ventes. Les quantités

extraites de la mine du Dyr pendant l'année 1905, se sont élevées à 77.000 tonnes et les livraisons de phosphates atteignent 79.500 tonnes.

Au bilan, le débit du Compte de profits et pertes se trouve amorti par un virement à son profit de 42.422 fr. 92 prélevés à la réserve statutaire, de 4.061 fr. 63 prélevés à la réserve supplémentaire et de 387.229 fr. 23 provenant du compte obligations amorties.

(*Le Journal des finances*, 9 février 1907)

1° — C'est surtout ce mot magique de Phosphates qui a fait la hausse des Phosphates du Dyr, plutôt que la situation actuelle de la Société, laquelle est loin de pouvoir rivaliser avec Gafsa.

On est allé un peu vite.

Ce que je dis de l'influence des mots est tellement vrai qu'on a vu se négocier dans les prix de 30 à 40 fr. des oblig. Ph. de Rh... [Union des phosphates de Rhiras et Tocqueville] qui pourtant auraient, peut-être quelque peine à justifier ce prix. Si donc vous en avez, vous feriez bien de saisir cette occasion de les réaliser.

(*Le Capitaliste*, 14 février 1907)

Les Phosphates du Dyr ont rétrogradé à 289 pour reprendre à 309 et finir en nouvelle réaction à 275.

Ces cours sont encore manifestement exagérés puisqu'ils escomptent, comme nous le disions il y a huit jours, un dividende de plus de 15 %.

D'ailleurs, avant de songer à de telles répartitions, la Compagnie n'a-t-elle pas à amortir, en outre, des obligations qu'elle a en circulation, les dépenses qu'elle a dû faire et les emprunts qu'elle a dû contracter pour mettre en état son gisement de Kalaa-es-Senam ?

NÉCROLOGIE
Frédéric Barrot
(*Le Figaro*, 5 mars 1907)

De M. Frédéric Barrot, chevalier de la Légion d'honneur [adm. de la Cie algérienne et des Phosphates du Dyr], fils de M. Ferdinand Barrot, ancien grand référendaire du Sénat, neveu de M. Odilon Barrot, cousin de M. Jacques Piou, de la Lozère, président de l'Action libérale populaire. [...]

Industrie phosphatière
(*Le Journal des finances*, 1^{er} juin 1907)

[...] On annonce que la Société des Phosphates du Dyr rencontre de grandes difficultés dans l'exploitation de son gisement de Kalaa-es-Senam, par suite de la structure du gisement. [...]

Phosphates du Dyr
(*Gil Blas*, 29 juin 1907)
[conversion TIFF]

Le rapport des commissaires vient d'être publié. Il indique que le compte de profits et pertes est débiteur de 575.788 fr., cette perte est due principalement aux mécomptes éprouvés par l'exploitation de la mine de Kalaa-es-Senam, dont le parachèvement des installations a eu pour conséquence d'augmenter de 573.453 fr. le compte concessions minières et de 2.036.401 fr. le compte constructions et matériel, pendant qu'au passif, le compte créditeur en circulation s'élevait à 4.331.396 francs.

Phosphates du Dyr
(*Gil Blas*, 3 juillet 1907)
[conversion TIFF]

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Compagnie des Phosphates du Dyr a eu lieu, samedi, 29 juin, sous la présidence de M. [Oscar] Linder, président du conseil.

Il résulte des rapports présentés à l'assemblée que le compte de profits et pertes se solde par un débit de 575.787 fr. 64.

Ce résultat s'explique surtout par la faible teneur des phosphates rencontrés au début de l'exploitation du gisement de Kalaa-es-Senam et par le retard apporté à l'ouverture de la ligne du chemin de fer qui relie la mine au port de Tunis. La Compagnie a également souffert, vers la fin de l'année, des inondations qui se sont produites dans les deux mines.

Ces circonstances défavorables l'ont empêchée de livrer à ses acheteurs les quantités et les qualités de phosphates prévues par ses marchés et l'ont obligée à payer des indemnités onéreuses.

L'assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes :

1° Sur la proposition du conseil d'administration, et après avoir entendu le rapport des commissaires, l'assemblée générale approuve les comptes et le bilan de l'exercice 1906 ;

2° L'assemblée générale nomme M. Crookston, administrateur pour six ans et confirme la nomination de M. [Célestin] Matheron⁵, en remplacement de M. [Frédéric] Barrot, administrateur décédé.

3° L'assemblée générale nomme MM. Godeau et et Chasseriau⁶ commissaires pour l'exercice 1907, avec faculté, pour chacun d'eux, d'agir seul en cas d'empêchement de son collègue.

⁵ Célestin Matheron (1868-1917) : directeur de la Cie algérienne à partir de 1901. Il devient en 1904 commissaire aux comptes de la Société centrale de dynamite (dont Bordet, président de la Cie algérienne, a pris la tête). Chevalier de la Légion d'honneur en 1906. Représentant de la Cie algérienne au conseil de la Compagnie foncière et immobilière de la Ville d'Alger (1909) et de la Société tunisienne d'engrais chimiques (1910), administrateur en 1911 de la Société centrale des banques de province et représentant de celle-ci, en 1912, à la Caisse commerciale et industrielle de Paris.

Célestin Matheron doit être distingué de l'ingénieur des mines Claudius Matheron, père de Jean Matheron (du groupe Giros-Société générale d'entreprises).

⁶ Baron Arthur Nedjma Chasseriau (1850-1934) : petit-fils d'un général tué à Waterloo, fils de Frédéric Chasseriau, architecte en chef de la Ville d'Alger. Associé d'agent de change et collectionneur de tableaux, mécène de divers musées.

(*Le Capitaliste*, 15 août 1907)

Les Phosphates du Dyr perdent 10 points à 160.

(*Le Capitaliste*, 24 octobre 1907)

[...] Les expéditions de la Société de Gafsa* se sont élevées en septembre à 52.000 tonnes, contre 48.700 tonnes en septembre 1906. Pendant la même période, la Société des Phosphates du Dyr (Kalaa-es-Senam) a expédié 20.865 tonnes, et celle des Phosphates tunisiens* (Kalaa-Djerda) 34.560 tonnes. [...]

Algérie

Adjudication de gisements de phosphates du Dyr-Nord
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 9 janvier 1908)

[...] Cette affaire, qui avait déterminé tout d'abord un certain engouement et amené la formation d'un grand nombre de sociétés d'études, avait été peu à peu délaissée, les travaux de reconnaissance n'ayant mis à jour que des phosphates de titre pauvre, inférieurs, paraît-il, à ceux qui sont exploités à perte dans la partie Dyr de l'ancienne Compagnie Crookston. [...]

(*Le Capitaliste*, 30 janvier 1908)

Les Phosphates du Dyr sont calmes à 152 et 119. Les expéditions de cette dernière Compagnie, effectuées par le port de Tunis, se sont chiffrées par 109.591 tonnes en 1907, contre 71.760 tonnes en 1906.

Expéditions mensuelles de phosphates d'Algérie en 1907

Port de Bône

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 février 1908)

	Constantine Phosphate	Société française	Compagnie du Dyr
Janvier	11.359	2.954	8.560
Février	18.115	1.194	2.950
Mars	31 970	1.429	4.130
Avril	31.893	1.411	2.335
Mai	10.905	2.500	1.500
Juin	22.626	3.183	2.500
Juillet	13.323	1.555	2.300

Août	22.192	1.822	1.600
Septembre	12.355	5.851	5.500
Octobre	15.370	5.735	3.310
Novembre	15.390	2.859	5.120
Décembre	22.825	6.252	3.240
	<u>228.328</u>	<u>36.745</u>	<u>43.095</u>
	36.745		
	43.095		
Total	<u>308.168</u>		

COMPAGNIE ALGÉRIENNE
(*Le Journal des finances*, 20 juin 1908)

300 actions de la Compagnie de Gafsa, inventoriées à 500 fr. 150.000 00
500 actions de la Compagnie des phosphates du Dyr, inventoriées à 50 fr. 25.000 00

Phosphates du Dyr
(*Le Journal des chemins de fer*, 20 juin 1908)

Il résulte des comptes qui seront soumis à l'assemblée générale des actionnaires de la Société des Phosphates du Dyr, convoquée pour le 29 de ce mois, que l'exercice 1907 s'est soldé par une perte de 937.500 francs qui vient s'ajouter au solde débiteur au 31 décembre 1906, soit 575.788 francs, pour former un solde débiteur total de 1.513.288 fr.

Phosphates du Dyr
(*Le Capitaliste*, 2 juillet 1908)

Les Phosphates du Dyr s'inscrivent à 99.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires a eu lieu le 29 juin dernier. Il ressort des rapports que les comptes de l'exercice 1907 se sont soldés par un déficit de 937.500 fr. 34, qui, ajouté au déficit du précédent exercice, a porté à 1.513.287 fr. 98 le solde débiteur du compte de profits et pertes au 31 décembre 1907.

Les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité :

1° Sur la proposition du conseil d'administration, et après avoir entendu le rapport des commissaires, l'assemblée générale approuve les comptes et le bilan de l'exercice 1907.

2° L'assemblée générale nomme M. [Célestin] Matheron administrateur pour six ans.

3° L'assemblée générale nomme MM. Godeau et [Arthur] Chasseriau commissaires pour l'exercice 1908, avec faculté pour chacun d'eux d'agir seul en cas d'empêchement de son collègue.

SITUATION DES PHOSPHATES

(*Le Phosphate*, 2 juillet 1908)

Nous avons souvent écrit à cette même place, qu'affaire de phosphates ne signifiait pas toujours affaire d'or. Nous en trouvons une nouvelle preuve par le bilan de la Société des phosphates du Dyr.

Cette société, fondée il y a une quinzaine d'années, a gagné de l'argent aussi longtemps que la couche phosphatée était homogène et facilement exploitable, mais depuis six à sept ans, elle n'éprouve que des pertes.

Ces pertes augmentant chaque année, la société a cru sauver la situation en prenant à l'amodiation, le gisement de Kalaa-es-Senam. Mais tout espoir de ce côté doit être banni, car elle a englouti environ sept millions de francs, dans l'exploitation d'un gisement donnant un titre de 55 %.

Cette société qui a donc un passif d'environ 13 millions n'a devant elle que le gisement du Dyr, où l'on a perdu de l'argent, même à la période des hauts prix, de ces dernières années, et le gisement de Kalaa-es-Senam, dont le titre est inférieur même à celui du Dyr !

On parle maintenant du Kef Rebiba, qui va tout sauver. Nous ne le croyons pas.

Nous souhaitons sincèrement que cette société arrive à se tirer d'embarras, mais nous doutons qu'elle puisse y réussir.

Le titre est trop bas. et quant à parler d'enrichissement, nous estimons qu'avec des phosphates du genre de ceux produits en Tunisie et en Algérie, on ne peut matériellement arriver à augmenter la teneur par aucune manipulation.

La preuve en est donnée par la faillite de la Société des Phosphates de Sidi-Ayed, qui se proposait d'exploiter un gisement de titre faible, pour l'enrichir. Elle n'a rien enrichi du tout, pas même ses actionnaires !

La prospérité de la Compagnie de Gafsa, prospérité qu'elle doit à sa direction supérieure, à des concessions énormes, et à un transport qui lui permet de concurrencer tous les producteurs nord-africains, a mis en éveil quantité de financiers qui se sont jetés sur les affaires phosphatières, en faisant miroiter à leurs souscripteurs, des bénéfices sans pareils.

Leur activité.... financière s'étend sur la Tunisie, l'Algérie, l'Amérique.

En Tunisie par exemple, nous voyons dans la région de Kalaa-Djerda et du Ksour de nouvelles sociétés, la plupart à étiquette anglaise qui offrent au public français, des actions majorées de 30 à 40 %, et qui apportent des terrains phosphatés sans valeur.

Notre devoir est de mettre en garde nos lecteurs contre ces entreprises, qui se proposent d'exploiter des gisements archiconnus d'une teneur de 30 à 40 %, en un mot, d'affaires sans aucune valeur.

Ceci dit, revenons-en à la situation du marché. Le marché a été fort impressionné par l'annonce d'ouverture de nouvelles exploitations en Tunisie et Algérie, et même en Amérique, et les fabricants [en] ont déduit que les offres de phosphates allaient dépasser les demandes, ce qui, naturellement, causerait des réductions de prix, et, par conséquent, ils ont cru de politique sage de ne rien acheter à présent.

Nous avons dit assez souvent qu'en Afrique du Nord, sauf la Compagnie de Gafsa, les Sociétés de Kalaa-Djerda et Kalaa-es-Senam et Floridienne pour la Tunisie et l'Omnium des Phosphates (Kouif et Aïn-Kissa) et le Dyr, avec Toqueville pour de petites quantités, il n'y a pas à prévoir pour 1908 et même pour 1909, de nouveaux centres de production.

Et parmi toutes ces exploitations, qu'il y a-t-il de nouveau ? Rien que la Floridienne, dont les 30 à 50.000 tonnes à produire cette année ne pourront certes pas émouvoir un marché aussi important que celui qui nous occupe.

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES
COMPAGNIE DES PHOSPHATES DU DYR
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 16 juillet 1908)

Génée dans son exploitation de diverses façons, la Compagnie des Phosphates du Dyr n'a pu profiter en 1907 de la hausse très accusée des prix des phosphates : malgré les espérances que faisait concevoir cette hausse, l'exercice 1907, dont les comptes étaient soumis le 29 juin dernier à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, se solde par une perte de beaucoup plus importante que toutes celles enregistrées jusqu'ici annuellement.

La Compagnie a souffert, d'une part, de l'envahissement des galeries par les eaux aux gisements du Dyr. Dans plusieurs chantiers, les eaux n'ont pu être épuisées avant le mois de juillet et l'exploitation s'est ainsi trouvée partiellement suspendue pendant une moitié de l'année. Aussi la production de cette mine, qui atteignait 68.000 tonnes en 1906, a-t-elle été réduite à 42.000 tonnes en 1907.

Il est vrai qu'à la mine de Kalaa-es-Senam, où les inondations ont causé moins de dommage et où, d'ailleurs la Compagnie était mieux outillée pour les combattre, elle a pu expédier sur Tunis 110.000 tonnes de phosphates contre 76.000 tonnes en 1906 ; de la sorte, les expéditions totales ont pu atteindre environ 152.000 tonnes contre 144.000 l'année dernière ; mais les expéditions de Kalaa-es-Senam, ont tout de même été une source de déboires car leur teneur était insuffisante, et la Compagnie, qui ne pouvait pas livrer à ses acheteurs les qualités exigées par ses contrats, a dû payer des indemnités qui sont venues encore réduire les prix déjà très bas sur lesquels étaient basés ces contrats, ceux ci ayant été conclus avant la hausse des phosphates.

Aussi, les comptes de l'exercice 1907 se sont-ils soldés par un déficit important de 937.500 34 qui, ajouté au déficit du précédent exercice, a porté à 1.513.287 98 le solde débiteur du compte profils et pertes au 31 décembre 1907, comme le montre la comparaison des deux derniers bilans établis ci-dessous :

	1906	1907
ACTIF		
Concessions minières et frais de 1 ^{er} établissement	5.883.50579	6.107.080 33
Constructions et matériel	3.008.533 65	4.053 121 93
Stock de phosphates	104.976 20	107.969 45
Approvisionnements	315.110 68	193.876 14
Caisses et banques	19.042 09	31.186 89
Débiteurs divers	498.860 93	775.120 06
Impôts à recouvrer	58.877 27	72 486 97
Cautionnements	101.000 00	101.000 00
Profits et pertes :		
Solde débiteur	575.787 64	1.513.287 98
	<u>10.565.754 25</u>	<u>12.955 129 69</u>

PASSIF		
Capital social	5.000.000 00	5.000.000 00
Obligations en circulation	1.204 545 61	981.818 17
Créditeurs	4.331 396 14	6.949.011 52
Intérêts courus sur obligations	29 812 50	24.300 00
	<u>10.565.754 25</u>	<u>12.955 129 69</u>

Dans la somme de 937.500 fr. 36 qui représente la perte totale de 1907, le service financier des obligations (intérêts et amortissements), figure pour 76.385 fr. 66 et la perte sur exploitations pour 861.115 fr. 28 ; cette dernière somme se décompose approximativement en 200.000 fr. représentant la perte subie au Dyr et 650.000 francs au Kalaa-es-Senam.

Pour l'année en cours, la compagnie espère une certaine amélioration du produit de ces diverses exploitations.

Au Dyr, elle a déjà, dès la fin de l'année dernière, fait installer une pompe puissante qui permettra à l'avenir de combattre efficacement et rapidement les effets des intempéries, même au cas où se renouvelleraient les pluies si exceptionnellement abondantes qui ont caractérisé l'hiver 1906-1907.

Dans sa concession tunisienne, qui comprend les deux gisements de Kalaa-es-Senam et de Kef Rebiba, elle active autant que possible l'organisation de Kef-Rebiba, où la teneur se révélerait satisfaisante, pour combattre les effets de l'insuffisance constatée à Kalaa-es-Senam. Une voie aérienne de 3.650 mètres a été établie entre ces deux gisements pour assurer le transport du minerai extrait de ce nouveau gisement à l'usine de broyage et de séchage déjà établie à Kalaa-es-Senam. L'organisation de Kef Rebiba était assez avancée à la fin de 1907 pour permettre de commencer les expéditions dès le début de l'année courante.

Le conseil déclare dans son rapport avoir rencontré, dès le début, une couche riche dans laquelle se continuent avec activité les travaux d'avancement. En outre, au Kalaa-es-Senam même, une amélioration sensible de la teneur aurait été constatée ; les minerais expédiés ont actuellement une teneur supérieure de deux degrés à celle de l'année dernière, et dépassent ainsi le minimum de 58 au-dessous duquel la Compagnie était tenue à des indemnités.

Par la mise en valeur de cette concession, la Compagnie espère être en mesure de récupérer les déboires éprouvés au Dyr, concession de durée très limitée, où elle n'a plus que quatre ans devant elle.

Quant aux prix de vente, les contrats qui ont régi la dernier exercice expiraient pendant le premier semestre de l'année en cours et le conseil n'a consenti de nouveaux marchés qu'à des prix plus rémunérateurs.

Les comptes ayant été approuvés, l'assemblée a procédé à la réélection de M. [Célestin] Matheron comme administrateur.

PHOSPHATES DU DYR
(*Le Journal des finances*, 18 juillet 1908)

2 L. sans intérêt.

Les phosphates de Tunisie
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 19 octobre 1908)

En 1907, il a été exporté en Tunisie :

Par la Compagnie des phosphates de Dyr (port de Tunis) : 109.594 tonnes (en augmentation de 37.831 tonnes sur 1905). France, 58.580 tonnes ; Angleterre, 85.733 tonnes ; autres pays, 15.381 tonnes.

PHOSPHATES DU DYR
(*Le Journal des finances*, 7 novembre 1908)

Les Phosphates du Dyr sont également en recul. D'après certaines rumeurs, il serait question de fermer la mine du Dyr, dont l'exploitation est défavorable. Ce bruit n'est pas confirmé. Ajoutons que la fermeture de cette mine n'entraînerait pas l'arrêt complet de l'exploitation de la Société, car celle-ci, en dehors de la mine du Dyr, exploite les gisements de Kalaa-es-Senam et ceux de Kef-Rebiba.

D'autre part, la *Revue économique et financière* publie la note suivante : « Loin d'abandonner l'exploitation de la mine du Dyr, la Compagnie s'est, au contraire, attachée à en améliorer les conditions et à en augmenter le rendement : dans ce but, une pompe très puissante y a été installée pour combattre efficacement l'envahissement des eaux. L'an dernier, la production de la mine du Dyr n'a été que de 42.000 tonnes, au lieu de 68.000 en 1906, les chantiers ayant été la proie des inondations pendant près d'un semestre. Avec la nouvelle pompe, on espère atténuer fortement, sinon, annuler cet inconvénient. »

(Les *Annales coloniales*, 3 décembre 1908)

La production des PHOSPHATES DU DYR augmente. Pendant les dix premiers mois de cette année, il n'a pas été expédié moins de 179.638 tonnes, dont 132.916 des gisements de Tunisie et 46.726 tonnes de la mine algérienne du Dyr. Pendant l'année 1907 tout entière, cette dernière n'avait expédié que 37.726 tonnes. Contrairement au bruit qui avait couru, la Société n'abandonne pas son exploitation. D'autre part, les ingénieurs estiment que la mine du Kef-Rebiba contient plus de 1 million de tonnes de phosphates de première teneur.

(Le *Capitaliste*, 31 décembre 1908)

Les Phosphates du Dyr rétrogradent vivement à 80, 77 et 68.

(Le *Capitaliste*, 14 janvier 1909)

Les Phosphates du Dyr reprennent à 80 et 91, puis ils ferment à 80,50.

(*Le Capitaliste*, 21 janvier 1909)

Les Phosphates du Dyr font preuve de résistance à 84. La production des mines de Kalaa-es-Senam a été en 1908 de 165.816 tonnes de phosphates contre 112.253 tonnes en 1907, soit un excédent de 53.563 tonnes d'une année à l'autre.

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES
Phosphates du Dyr
(*Gil Blas*, 16 juin 1909)
[conversion TIFF]

Au point de vue industriel, les résultats obtenus en 1908 par la Compagnie des Phosphates du Dyr présentent sur ceux des années antérieures une amélioration notable. Les travaux ont été arrêtés dans les gisements du Dyr, mais aux mines de Kalaa-es-Senam et du Kef-Rebiba, l'extraction a donné des résultats assez encourageants.

Il ressort des communications faites à l'assemblée générale des actionnaires, tenue hier 14 juin, que les quantités extraites en 1908 se sont élevées à 177.000 tonnes, en augmentation de 67.000 tonnes sur les expéditions de 1907. Le total des livraisons a atteint 217.000 (contre 150.000 en 1907), dont 168.000 tonnes ont été expédiées par le port de Tunis.

En définitive, malgré un déficit de 80.000 fr. provenant de l'exploitation du Dyr, les comptes de l'exercice font ressortir un bénéfice d'exploitation de 165.924 71. C'est un résultat qui peut paraître assez satisfaisant si l'on considère, d'une part que l'exercice 1907 avait laissé une perte d'exploitation de 861.115 28 et que, d'autre part, les livraisons du premier semestre de 1908 portaient encore sur des contrats anciens passés à bas prix.

Malgré l'amélioration des résultats industriels, le bilan fait apparaître un solde débiteur de 1 million 838.998 40, supérieur de 325.000 francs environ à celui de l'année précédente. Cette apparente anomalie provient de ce fait que les intérêts des comptes créditeurs, portés jusqu'ici en partie au compte de premier établissement, ont été passés cette année, en totalité, au compte de profits et pertes.

Phosphates du Dyr
(*Le Capitaliste*, 17 juin 1909)

Les Phosphates du Dyr sont plus calmes à 87 et 88. L'assemblée générale ordinaire des actionnaires a eu lieu le 14 juin. Il ressort des rapports que, malgré un déficit de plus de 80.000 fr. provenant de l'exploitation du Dyr, les comptes de l'exercice 1908 font ressortir un bénéfice brut d'exploitation de 165.924 fr. 71.

Comparé à celui de l'année 1907, c'est un résultat qui paraît appréciable, si l'on considère surtout que, pendant le premier semestre de l'année, les livraisons portaient encore sur des contrats anciens passés à bas prix.

Après avoir entendu la lecture des rapports, l'assemblée a approuvé les comptes tels qu'ils lui étaient présentes.

PHOSPHATES

(*Le Journal des finances*, 26 juin 1909)

De Gafsa à Dyr, la chute est profonde.

Notons, toutefois, que la Société des Phosphates du Dyr, qui avait, en 1907, subi une perte de 861.115 francs, a réalisé, en 1909, un bénéfice d'exploitation de 166.000 francs.

Malgré cette amélioration des résultats industriels, le bilan qui vient d'être soumis aux actionnaires, fait ressortir un solde débiteur de 1.838.998 francs ; c'est 325.000 francs de plus qu'en 1907.

Une réorganisation financière paraît s'imposer. L'actif de la société est surchargé de trop de poids morts pour qu'elle puisse reprendre son essor.

Notons que la concession du Dyr expire dans deux ans. La Compagnie a demandé une prolongation qui lui a été refusée. Elle a donc préféré abandonner ses gisements du Dyr, plutôt que de poursuivre leur mise en valeur par des travaux de recherche qui auraient imposé d'inutiles et lourds sacrifices. Elle se contentera d'exploiter ses mines actuelles de Kalaa-es-Senam et Kef-Rebiba.

Les actions Phosphates du Dyr sont cotées très bas. Il est possible que leurs cours se relèvent, si, comme on le croit généralement, le marché des phosphates, actuellement très éprouvé, retrouve sa fermeté. Nous conseillons aux porteurs de se tenir prêts à profiter de cette éventualité, pour se dégager d'une entreprise languissante, dont la situation financière est manifestement embarrassée, dont l'avenir industriel est incertain et qui, à côté de l'opulente Gafsa, fait vraiment par trop figure de parente pauvre.

ARRÊT DE L'EXPLOITATION DU DYR (ALGÉRIE)

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 13 septembre 1908)

Si certaines entreprises phosphatières de l'Afrique du Nord ont réussi, quelques-unes même brillamment, d'autres ont été moins heureuses, comme la Société de Tocqueville, qui a fait faillite, et celle du Dyr, qui a dû arrêter son exploitation du Dyr, en Algérie, devenue infructueuse, pour se reporter au Kalaa-es-Senam en Tunisie.

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES

Phosphates du Dyr
(*Gil Blas*, 8 juin 1910)

Les bénéfices industriels des Phosphates du Dyr en 1909 se soldent par 981.329 fr. contre 165.924, soit une augmentation de 815.405 fr.

PHOSPHATES DU DYR

(*Le Sémaphore algérien*, 15 juin 1910)

Les bénéfices pour l'exercice clos le 31 décembre dernier se chiffrent par 981.329 francs contre 155.924 pour l'exercice 1908. Par suite, le compte de profits et

pertes auquel attribution est faite des produits disponibles, est ramené au solde débiteur de 1.346.392 fr. contre 1.838.998 fr. au bilan précédent.

PHOSPHATES DU DYR
(*Les Annales coloniales*, 7 juillet 1910, p. 3, 4^e col.)
[conversion TIFF]

M. [Oscar] Linder, président du conseil d'administration de la Cie des phosphates du Dyr, a fait savoir au gouvernement tunisien que si les mesures n'étaient pas prises pour alléger les charges qui pèsent sur les phosphates, la compagnie se verrait obligée de renoncer à l'exploitation de ses gisements.

Omnium d'Algérie et de Tunisie
(*Le Journal des finances*, 30 juillet 1910)

Le portefeuille comprend aujourd'hui 14.000 actions de la Constantine Phosphate Company, 2.900 actions de la Société française des Phosphates de Tébessa, 3.900 actions des Phosphates d'Aïn-Kerma, [1.800 actions des Phosphates du Dyr](#), près de 1.500 actions des Mines de Bou-Thaleb*, et 1.800 de la Compagnie minière du Djendli.

.....
Les Phosphates du Dyr, par suite de diverses circonstances, n'ont pas été heureux jusqu'à présent ; ils ont subi à diverses reprises des pertes considérables, quoique l'exercice 1909 ait été pour eux moins défavorable que les précédents et se soit soldé par un bénéfice net de 492.606 francs, il reste encore un total de pertes accumulées de 1.346.392 francs qu'il leur faudra absolument amortir avant de songer à distribuer un dividende quelconque ; aussi, suivant toute vraisemblance, devront-ils procéder à une réorganisation financière.

Des deux gisements qu'ils possèdent, l'un, celui du Dyr, dont la concession expire d'ailleurs en 1912, est d'ores et déjà abandonné par la société qui concentre tous ses efforts sur les domaines tunisiens de Kalaa-es-Senam et du Kef-Rebiba. Ces gisements sont riches ; le phosphate titre 63 %.

Égypte
Gisements de phosphate
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 novembre 1910)

M. Crookston brothers, directeur général de la Société des phosphates du Dyr et de l'exploitation de Kalaa-es-Senam, aurait découvert et acquis en Égypte des gisements de phosphate qu'il se propose de mettre en valeur.

Les Égyptiens faisant une grande consommation de superphosphate, M. Crookston aurait l'intention d'installer sur place une usine où il traiterait ses propres minéraux.

Les phosphates tunisiens en 1910
La concurrence des phosphates égyptiens
par R. P.

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 6 février 1911)

[...] Voici le détail des exportations tunisiennes pour 1910 :
Compagnie du Dyr 126.445 tonnes

*
* *

On a signalé comme pouvant devenir une concurrence redoutable pour les phosphates africains la mise en valeur de gisements de phosphates situés en Égypte.

De l'enquête que nous avons faite à ce sujet, il résulte que l'on s'occupe bien, en effet, de certains gisements, connus du reste depuis longtemps. Ce sont ceux de Sabaieh, au bord du Nil, au voisinage de Louqsor, à 1.000 kilomètres environ d'Alexandrie, et ceux de [Safaga](#), à peu près à la même latitude, mais plus à l'est, sur la côte de la mer Rouge.

Le premier gisement est exploité par la maison Panelli, d'Alexandrie. Il a été fait des expéditions d'essai de quelques tonnes de phosphate titrant 70 %, puis 64 % et enfin 62 %. Quant au gisement de Safaga, il est mis en valeur par une société anglaise au capital de trois millions de francs, à la tête de laquelle se trouve M. Crookston, directeur des Phosphates du Dyr. Le phosphate n'y titrera pas plus de 62 %.

Les renseignements que l'on possède sur ces deux gisements les montrent comme formés de couches peu épaisses, d'une richesse médiocre et d'une exploitation extrêmement difficile. Ils sont situés dans une région absolument désertique où la main-d'œuvre, difficile à trouver, sera d'un rendement dérisoire en raison de la température torride qui y règne.

Si l'on veut pousser l'étude plus loin, on voit que le transport de ce phosphate soit sur le Nil, soit sur la mer Rouge, reviendra fort cher et, qu'en outre, celui de Safaga aura à payer le droit de transit dans le canal de Suez qui est de 4 fr. 50 par tonne brut.

Dans ces conditions, les exploitants africains peuvent être tranquilles. Ce n'est pas encore le phosphate d'Égypte qui leur fera concurrence et empêchera le développement de leur industrie.

COMPAGNIE DES PHOSPHATES DU DYR
Assemblée générale ordinaire du 24 juin 1911
(*L'Information financière, économique et politique*, 29 juin 1901)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Conformément à l'article 38 des statuts, nous venons vous soumettre les comptes et le bilan de l'exercice 1910.

Nous n'avons à vous signaler aucun fait, nouveau en ce qui concerne le gisement du Dyr. Le gouvernement général n'a pas encore pris de décision au sujet de sa mise en adjudication et nous ignorons si une solution doit intervenir dans un avenir prochain. Comme l'année précédente, nous n'avons effectué dans cette mine que des dépenses d'entretien absolument indispensables et qui, d'ailleurs, sont peu élevées.

L'exploitation des gisements de Kalaa-es-Senam et du Kef Rebiba s'est faite dans des conditions satisfaisantes en 1910.

Au cours de cet exercice, nous avons acheté, pour une somme de 33.000 francs environ, l'ensemble des terrains et des maisons formant l'ancien village de Kalaa-es-Senam. Il s'agit d'un village en ruine qui était demeuré la propriété de quelques indigènes et, par suite, avait dû être exclu des terrains de notre concession, dans

lesquels il formait enclave sur l'une de ses parties les plus riches. Son acquisition présente un intérêt tout particulier pour notre Compagnie, puisque nous avons acheté en même temps le droit d'extraction du phosphate existant dans le sous-sol et que le mineraï en provenant se trouve exonéré de la redevance due au gouvernement tunisien pour les phosphates extraits de terrains concédés.

Nous avons fait peu de constructions en 1910. Nous avons d'abord achevé une maison commencée l'année précédente et destinée à l'habitation de notre sous-directeur. Nous avons, en outre, édifié un bâtiment devant abriter des moteurs supplémentaires et différentes autres machines faisant partie de l'installation mécanique du Kef Rebiba.

Les travaux d'avancement dans nos mines de Kalaa-es-Senam et du Kef Rebiba se poursuivent régulièrement, et, bien que la limite présumée de phosphate exploitable soit encore loin d'être atteinte, les quantités de phosphate reconnues sont très importantes. La qualité du mineraï continue à être satisfaisante.

Nous avons expédié sur Tunis, en 1910, 134.000 tonnes de phosphates, chiffre un peu supérieur à celui de 1909. Les livraisons faites à nos acheteurs forment un total de 129.000 tonnes contre 126.000 en 1909.

Les bénéfices d'exploitation ont atteint, l'année dernière fr. 1.107.038 20

Si l'on en déduit les intérêts payés et la prime de remboursement des .. obligations amorties, soit fr. 471.332 65

Il reste net fr. 635.705 55

De sorte que le solde débiteur du comptes de profits et pertes, qui était de 1.346.392 fr. 61 au 31 décembre 1909, a pu être réduit à 710.687 fr. 06 au 31 décembre 1910.

Les résultats favorables des deux derniers exercices ont amélioré la situation de votre société ; mais il est difficile de faire des prévisions pour l'avenir.

L'organisation de notre exploitation et la puissance de notre gisement sont telles que notre production pourrait être facilement augmentée, mais il faudrait encore que l'état du marché nous permette d'écouler cette production à des prix rémunérateurs. Les contrats exécutés au cours des deux dernières années avaient été passés à des prix avantageux ; ces prix ne se sont pas maintenus et bien qu'actuellement le marché montre plus de fermeté, les cours pratiqués sont encore faibles.

L'accroissement de la consommation du superphosphate permet d'espérer que les cours continueront à se relever et que nous pourrons passer de nouveaux contrats à des prix intéressants.

Pour le moment, la situation n'est pas inquiétante, puisque l'écoulement de notre production de l'année courante et d'une bonne partie de celle des années suivantes est heureusement assurée dans des conditions encore avantageuses.

Il n'y a lieu de procéder, cette année, à aucune nomination d'administrateur.

Nous vous rappelons que vous avez à désigner vos commissaires pour l'exercice 1911.

PHOSPHATES DU DYR (*Les Annales coloniales*, 6 février 1912)

Le chiffre des embarquements de la société en 1911 a été de 119.718 tonnes, à peu de chose près le même que celui de l'année précédente. Cela tient surtout aux difficultés de transport qui se sont manifestées au cours de cet exercice. La situation financière s'est améliorée et on pourra, d'ici quelque temps, envisager la possibilité d'une distribution de dividende, des amortissements ayant été effectués pour diminuer les charges.

VENTE À SAINT-GOBAIN DU GISEMENT DE KEF-REBIBA

COMPAGNIE DES PHOSPHATES DU DYR

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5 MILLIONS ENTIÈREMENT VERSÉS

CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

(*Le Temps*, 11 mai 1912)

Les actionnaires de la Compagnie des phosphates du Dyr sont convoqués à Paris au siège social, 22, rue Louis-le-Grand, en assemblées générales ordinaire et extraordinaire, pour le jeudi 30 mai à 11 heures du matin.

L'assemblée générale ordinaire est appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice 1911.

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée pour délibérer sur la proposition que le conseil d'administration lui soumettra de vendre une partie de la concession des gisements de phosphates de chaux de Kalaa-es-Senam.

Il sera attribué un jeton de fr. 0,50 par action présente ou représentée.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer leurs titres à la Compagnie algérienne :

En FRANCE à PARIS, 22, rue Louis-le-Grand ;

MARSEILLE, 56, rue Saint-Ferréol ;

En ALGÉRIE à ALGER, BÔNE, BOUGIE, CONSTANTINE, et ORAN.

En TUNISIE à Tunis, et au MAROC, à TANGER,

ainsi que chez MM. Crookston brothers, 188, St-Vincent Street, à GLASGOW.

Les récépissés de dépôt dans les principales maisons de banque seront reçus comme les titres eux-mêmes.

Les cartes d'admission à l'assemblée, ainsi que les formules de pouvoir, seront délivrées aux caisses désignées ci-dessus.

Phosphates du Dyr

(*Le Journal des finances*, 25 mai 1912)

Les résultats pour l'exercice 1911 ont été moins satisfaisants que les précédents. En effet, les produits de l'exploitation sont revenus de 1.107.038 fr. à 658.279 francs et parallèlement, les bénéfices nets présentent une importante diminution ; ils se sont élevés à 197.596 francs au lieu de 635.705 francs en 1910.

Comme précédemment, le solde bénéficiaire sera affecté à l'amortissement des pertes antérieures qui s'élevaient encore à 710.687 francs au lieu de 1.346.392 francs précédemment. Après application, elles ne figureront plus au bilan que pour 513.091 francs, chiffre encore élevé mais qui disparaîtra prochainement lorsque la Société aura vendu une partie de sa concession de Kalaa-es-Senam, dont le produit servira à apurer sa situation financière, cette opération devant être proposée aux actionnaires dans leur réunion du 30 courant.

PHOSPHATES DU DYR
(*Le Journal des chemins de fer*, 25 mai 1912)

Nous avons annoncé que l'assemblée du 30 courant aurait à statuer sur la vente d'une partie de la concession de Kalaa-es-Senam. Nous croyons savoir qu'il s'agit de la constitution, par un groupe financier parisien, d'une nouvelle affaire de phosphates. Ce groupe acquerrait les gisements d'Aïn-Taga et Bou-Gamouche, outre les phosphates du Kebouch et Kalaa-es-Senam aux Phosphates du Dyr. Ces quatre gisements sont contigus ou limitrophes les uns des autres. Pris séparément, leur capacité ne permettrait pas d'exploiter à bénéfice. En ce qui concerne les Phosphates du Dyr, cette vente de leurs deux gisements voisins, mais indépendants de leur exploitation de R'biba, leur permettrait, dit-on, d'assainir leur situation financière.

Algérie [*sic : Tunisie*]
Saint-Gobain achète des gisements de phosphate
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 3 juin 1912)

On annonce que la Compagnie des Phosphates du Dyr vient de céder à la Compagnie de Saint-Gobain une partie de ses gisements de Kalaa-es-Senam ; il s'agit de la parcelle dénommée Kef-Rebiba, qui était considérée comme un des meilleurs chantiers de l'exploitation. Le prix de la cession serait, dit-on, de six millions de francs.

On doit observer que les gros consommateurs tendent, de plus en plus, à s'assurer par eux-mêmes — et de première main — de la majeure partie des matières premières nécessaires à leur fabrication.

C'est un réflexe du vent de concentration et de fusion qui souffle sur notre époque. Les métallurgistes fondeurs s'assurent des gisements de matières premières et des usines transformatrices consommatrices. De même, les gros superphosphatiers cherchent à s'assurer des gisements de phosphates et pyrites.

Notes financières et industrielles
d'après les dernières assemblées générales
Phosphates du Dyr
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 juin 1912)

Les bénéfices d'exploitation se sont élevés à 658.279,26 brut sur lesquels il est prélevé 460.683,86 pour intérêts débiteurs et primes de remboursement des obligations. Le solde débiteur du compte de profits et pertes est ramené de 710.687 fr. à 513.091,66. Les bénéfices de l'exercice 1911 sont moins satisfaisants que ceux de l'exercice précédent, par suite du fléchissement des prix de vente et de la hausse des frets. Dans les mines, on constate une élévation de la teneur au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Il a été vendu 122.000 tonnes de phosphates, contre 129.000 en 1910.

L'assemblée ordinaire fut suivie immédiatement d'une assemblée extraordinaire qui a approuvé la cession d'une partie de la concession de Kalaa-es-Senam à la Compagnie de Saint-Gobain ; il s'agit du gîte de Kalaa-Rebiba vendu au prix de 6 millions de francs payables dans un délai de six mois, la cession courant à partir du 1^{er} juin.

Dans la discussion, M. [Célestin] Matheron, administrateur, fit remarquer que les bas prix de vente proviennent de l'exécution de marchés passés à des prix plus bas que ceux pratiqués en 1906-1907 dont les marchés couraient encore en 1910. Actuellement, les

prix se relèvent et l'avenir se présente d'une façon satisfaisante. Les livraisons s'élèveront cette année à 170.000 tonnes environ.

La dette de la Compagnie, qui s'élève à 8 millions, va être abaissée à 2 millions du fait de la vente de Kef-Resiba à Saint-Gobain. Si, l'an prochain, les bénéfices sont suffisants pour atténuer ces 2 millions, on pourra distribuer un dividende. M. [Célestin] Matheron évalue la hausse du fret de l'année dernière à 3 francs par tonnes et dit que l'organisation actuelle permettrait d'élever la production à 300.000 tonnes.

COMPAGNIE

DES

PHOSPHATES DU DYR

Siège social : Paris, 22, rue Louis-le-Grand.

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 30 mai 1912

(*Recueil des assemblées générales*, 1912)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. Oscar Linder, président ; A. Crookston, administrateur délégué ; Lucien Bordet, [Célestin] Matheron, Théodore Morin, administrateurs.

Commissaires : MM. Godeau et [Arthur] Chassériau.

CARACTÉRIQUES

Société anonyme constituée en 1899 pour une durée de 50 années.

Capital : 5 millions de francs divisé en 50.000 actions de 100 francs entièrement libérées, inscrites à la Cote officielle, au comptant.

Cours du 20 juin 1912 : 146 francs.

Répartition des bénéfices : Sur les bénéfices nets annuels, il est prélevé :

1° 5 % pour la réserve légale jusqu'à ce qu'elle ait atteint le dixième du capital ;

2° Une somme suffisante pour fournir aux actions à titre de premier dividende, 6 % du capital versé et non amorti.

Du surplus, après ces prélevements :

5 % sont affectés à un fonds de réserve supplémentaire ou de prévoyance ;

Et 5 % sont attribués au conseil d'administration.

Puis, sur la proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale peut affecter telle partie de l'excédent qui sera jugée convenable à l'amortissement des actions.

Enfin, le surplus est réparti entre toutes les actions par parts égales, à titre de deuxième dividende.

L'amortissement du capital social sera effectué par répartitions égales entre toutes les actions. Chaque amortissement partiel sera constaté par une estampille indicative de la somme amortie et de la date de l'assemblée qui a décidé l'amortissement. Les actions entièrement remboursées seront remplacées par des actions de jouissance.

Assemblée ordinaire

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MESSIEURS,

Conformément à l'article 38 des statuts, nous venons vous soumettre les comptes et le bilan de l'exercice 1911.

Pendant cet exercice, la marche de nos exploitations s'est poursuivie d'une façon normale.

Il n'a pas été édifié de constructions nouvelles. Les travaux effectués, dont le coût est d'ailleurs peu important, ont eu pour objet de compléter l'installation de moteurs et accessoires nécessaires aux besoins de l'exploitation.

La qualité du phosphate est toujours satisfaisante, aussi bien dans notre mine de Kalaa Rebiba que dans celle de Kalaa-es-Senam où nous constatons une élévation de la teneur au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Il a été transporté sur Tunis, en 1911, 119.000 tonnes de phosphate, chiffre inférieur à celui de l'année précédente qui était de 134.000 tonnes.

Le total des livraisons à nos acheteurs de phosphate a été de 122.000 tonnes contre 129.000 tonnes en 1910.

Les bénéfices d'exploitation se sont élevés à fr. 658.279 26

Déduction faite des intérêts débiteurs et de la prime de remboursement sur les 580 obligations formant le solde de l'emprunt, soit ensemble 460.683 80

Il reste 197.595 40

Par suite, le solde débiteur du compte de Profits et pertes a pu être ramené de 710.687 fr. 06 c. au 31 décembre 1910, à 513.091 fr. 66 c. au 31 décembre 1911.

Le bénéfices de l'exercice 1911 sont moins satisfaisants que ceux de l'exercice précédent. Leur réduction est due principalement à une diminution des prix de vente, les quantités de phosphate restant à livrer en exécution des marchés passés à de hauts prix en 1906 et 1907 ayant été moins importantes en 1911 qu'en 1910. Elle est due aussi à la hausse des frets qui s'est produite pendant le deuxième semestre de l'année.

Cette hausse a, d'ailleurs, pour conséquence de contribuer à la fermeté du marché des phosphates qui s'accentue de plus en plus par suite du développement incessant de la consommation des engrains phosphatés. Aussi les ventes que nous faisons actuellement sont-elles conclues à des conditions très intéressantes.

Enfin, nous attirons votre attention sur ce fait que les résultats de l'exercice 1911 permettraient encore, après amortissements des pertes antérieures, de donner une rémunération suffisante au capital, s'ils n'étaient pas absorbés, en grande partie, par les charges financières auxquelles la Compagnie se trouve dans l'obligation de faire face.

L'amélioration de la situation ne pouvant résulter que de la diminution de ces charges, nous avons cherché et nous croyons avoir trouvé une solution qui fait l'objet du projet soumis à votre assemblée générale extraordinaire.

D'après l'article 20 des statuts, les pouvoirs d'un de vos administrateurs expirent cette année. Le sort a désigné M. Linder. Nous vous proposons de lui renouveler son mandat.

Vous aurez aussi à désigner vos commissaires pour l'exercice 1912.

RAPPORT DES COMMISSAIRES

Messieurs,

En vertu du mandat que vous avez bien voulu nous confier, nous avons procédé à la vérification des écritures de votre compagnie, arrêtées au décembre 1911. Elles sont conformes au bilan qui vous est soumis.

Les éléments constitutifs de ce bilan étant les mêmes que dans les années précédentes, il nous suffira de vous signaler ceux qui nécessitent quelques explications.

ACTIF

À l'actif, le compte Concessions minières et Frais de premier établissement s'élève sans changement à 6.168.985 83

Constructions et matériel, qui est de 5.060.429 27

contre l'année dernière 5.006.956 39

est en augmentation de 53.472 88

Débiteurs divers :

Ce compte, qui était l'année dernière de 521.972 02
ne figure plus que pour la somme de 467.198 35
en diminution de 54.773 67

Il ne comprend presque exclusivement que les sommes restant dues au 31 décembre 1911 par les acheteurs de phosphates, créances dont la plupart sont entièrement réglées.

Les autres comptes de l'actif n'appellent pas d'observations.

Au compte Profits et pertes, les intérêts divers et primes de remboursement aux obligations figurent pour une somme de 460.083 86
en légère diminution de 10.648 79

sur le dernier exercice.

Le solde de ce même compte est réduit à 513.091 66

en diminution seulement de 197.595 40

par suite des bénéfices de l'exercice 1911, qui ont été moins satisfaisants que ceux de l'exercice précédent.

PASSIF

Au passif, vous remarquerez que le compte Obligations en circulation, qui figurait au dernier bilan pour la somme de 263.636 41

a complètement disparu par suite du remboursement des 580 dernières obligations.

Les Créditeurs divers se montent à 8.204.289 37

contre 8.041.534 90

en augmentation de 162.754 41

Les livres et pièces comptables ont été mis à notre disposition et nous avons pu constater que la comptabilité était tenue avec une grande régularité.

Nous ne pouvons donc que vous engager à approuver les comptes qui vous sont présentés par votre conseil d'administration.

Paris, le 7 mai 1912.

Les commissaires,

GODEAU, [Arthur] CHASSERIAU.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1911 (en fr.)

ACTIF	
Concessions minières et frais de 1 ^{er} établissement	168.985 88
Constructions et matériel	5.060.429 27
Stock des phosphates	379.526 40
Approvisionnements	379.564 24
Caisses et banques	11.799 68
Débiteurs divers	467.198 35
Impôts à recouvrer des actionnaires	122.693 89
Cautionnements	101.000 00
Profits et pertes :	
Solde au 31 décembre 1910 :	710.68706
Intérêts et prime d'amortissement sur obligations :	460.683 86
	1.171.370 92

Bénéfices d'exploitation	658.279 26
Solde	513.09166
	<u>13.204.289 37</u>
PASSIF	
Capital social	5.000.000 00
Créditeurs divers	8.204.289 37
	<u>13.204.289 37</u>

**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur une proposition de vente d'une partie de notre concession de Kalaa-es-Senam.

Cette concession, comme vous le savez, comprend deux gisements : celui de Kalaa-es-Senam proprement dit, qui a été exploité dès le début de notre installation, et celui de Kalaa-Rebiba, dont la mise en valeur est plus récente et dont le tonnage est moins important.

C'est ce dernier gîte qui fait l'objet du projet de vente que nous allons soumettre à votre approbation.

La cession qui serait faite à l'un de nos principaux acheteurs de phosphate, la Compagnie de Saint-Gobain, moyennant un prix de 6 millions de francs payable dans un délai de six mois, prendrait son effet à partir du 1^{er} juin prochain.

La Compagnie de Saint-Gobain serait substituée à tous les droits et obligations résultant du cahier des charges de l'adjudication, relativement à la partie cédée.

Dans le prix de 6 millions, seraient compris le matériel et les constructions affectés à l'exploitation du gisement.

Il est bien entendu que la cession serait, conformément au cahier des charges qui nous régit, subordonnée à l'agrément du gouvernement tunisien.

Il ne nous paraît pas utile d'insister très longuement sur les avantages qui résulteraient pour notre compagnie de cette vente.

Sa réalisation permettrait d'amortir immédiatement la plus grande partie de notre dette qui atteint actuellement près de 8 millions et d'alléger ainsi la situation de notre compagnie de charges financières très lourdes.

Nous resterions encore en possession d'un gisement dont le tonnage, bien que n'étant pas encore complètement reconnu, peut être évalué dès maintenant à plusieurs millions de tonnes de phosphate marchand d'une bonne teneur.

La dette de la Compagnie se trouvant très réduite, les charges d'intérêt qui viendront grever le compte de Profits et pertes seront sensiblement atténuées et il est permis d'espérer que, dans un avenir assez prochain, il sera possible de rémunérer le capital, tout en faisant les amortissements nécessaires.

C'est là un résultat que nous considérons comme particulièrement heureux et qui ne pouvait être obtenu par aucune autre combinaison.

Persuadés que notre proposition est tout à fait favorable à vos intérêts, nous vous demandons avec confiance d'approuver la résolution que nous allons soumettre à vos suffrages.

**RÉSOLUTIONS
PREMIÈRE RÉSOLUTION**

Sur la proposition du conseil d'administration, et après avoir entendu le rapport des Commissaires, l'assemblée générale approuve les compte et le bilan de l'exercice 1911.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale nomme M. Linder administrateur pour six ans.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale nomme MM. Godeau et [Arthur] Chasseriau commissaires pour l'exercice 1912, avec faculté pour chacun d'eux d'agir seul en cas d'empêchement de son collègue.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire approuve la vente du gisement de « Kalaa Rebiba » aux conditions que le conseil avisera et lui donne tous pouvoirs nécessaires pour substituer l'acheteur aux droits et obligations résultant du cahier des charges de l'adjudication du dit gisement.

DISCUSSION

L'assemblée était présidée par M. Linder, président du conseil d'administration, assisté de MM. Bordet et Poirson [sous-directeur de la Compagnie algérienne], en qualité de scrutateurs.

M. Léon remplissait les fonctions de secrétaire.

27.436 actions étaient présentes ou représentées.

Un actionnaire. — La diminution des bénéfices, au cours de l'année dernière, a été une déception pour beaucoup d'actionnaires, car en se basant sur le prix des phosphates, on pouvait espérer mieux.

Il résulte du rapport dont nous venons d'entendre la lecture que cette diminution est due, d'une part, à des prix de vente plus faibles, et, d'autre part, à une hausse des frets.

Cette hausse subsiste encore, mais avons-nous encore des ventes faites à des prix faibles ?

M. Matheron. — Nous livrons nos phosphates en vertu de marchés passés il y a déjà quelques années. L'année dernière, nos ventes se sont faites à des prix satisfaisants parce que nous exécutons des marché passés en 1907, c'est-à-dire à une époque où les prix des phosphates étaient élevés.

Les marchés qui ont suivi ont été conclus à des prix plus bas ; nous en avons encore à exécuter, mais ce qu'il est intéressant de remarquer, c'est que les prix actuels se relèvent. Tous les marchés que nous traitons actuellement comportent des prix sensiblement plus élevés que ceux que nous exécutons actuellement. La situation se présente donc favorablement au point de vue des ventes.

L'actionnaire. — Quelle est la durée de la concession de Kalaa-es-Senam ?

M. Matheron. — Elle était de 40 ans, à dater de 1901; il reste donc une trentaine d'années à courir.

Un actionnaire. — Quelle quantité de phosphates comptez-vous extraire pendant l'année en cours ?

M. Matheron. — Le chiffre de l'extraction n'a pas, en lui-même, une très grande importance, parce que nous pourrions l'accroître si nous le voulions. Nous réglons notre production d'après nos livraisons, et celles-ci s'élèveront cette année à 170.000 tonnes environ, soit environ 50.000 tonnes de plus que pour le dernier exercice.

L'actionnaire. — Si la vente projetée se réalise, comptez-vous pouvoir donner bientôt un dividende à vos actionnaires ?

M. Matheron. — Il est extrêmement difficile de vous répondre sur ce point : l'avenir seul peut le dire. Comme vous l'explique le rapport du conseil, nous avons une dette de 8 millions que la vente à la Compagnie de Saint-Gobain va nous permettre de ramener à 2 millions. Si nous avons l'année prochaine des bénéfices suffisants pour atténuer cette dette, sans même l'amortir intégralement, nous pourrions peut-être envisager la distribution d'un dividende aux actionnaires.

L'actionnaire. — Dans votre combinaison avec la Compagnie de Saint-Gobain, ce serait la plus petite partie de votre domaine qui serait vendue ?

M. Matheron. — La moins importante comme étendue de gisement.

L'actionnaire. — Et comme qualité ?

M. Matheron. — Le gisement de Kef-Rebiba se présentait mieux que celui de Kalaa-es-Senam dont les phosphates sont de seconde qualité. Mais au fur et à mesure que l'exploitation de Kalaa-es-Senam se poursuit, nous rencontrons des phosphates dont la teneur approche de ceux du Kef-Rebiba.

À cet égard encore, l'avenir se présente d'une façon rassurante.

L'actionnaire. — D'après le tonnage en vue, vous pouvez compter encore sur une vingtaine d'années d'exploitation.

M. Matheron. — Il semble que nous pouvons l'assurer sur les bases actuelles de l'extraction.

Un actionnaire. — Le prix de vente des phosphates à livrer au cours de cet exercice est-il plus élevé que pour les livraisons de l'an dernier ?

M. Matheron. — Non, il s'agit encore de marchés anciens que nous exécutons.

L'actionnaire. — Que pouvez-vous gagner par tonne, approximativement ?

M. Matheron. — Cela, c'est le secret de la maison ; dans aucune société on ne vous indiquera le prix de revient.

L'actionnaire. — Le conseil n'aurait-il pas l'intention d'émettre pour un million ou 1.500.000 francs d'obligations pour achever de liquider notre dette ?

M. Matheron. — Nous pensons que ce serait une politique fâcheuse pour notre société. Notre émission d'obligations du début a été une charge très lourde pour nous pendant un certain nombre d'années. Nous estimons donc préférable de continuer le système actuel.

Un actionnaire. — Faites-vous actuellement des ventes pour 1913 et les années suivantes ?

M. Matheron. — Oui.

L'actionnaire. — Peut-on espérer que le chiffre de 300.000 tonnes qui avait été envisagé à un moment donné sera un jour atteint ?

M. Matheron. — Il est possible d'y arriver ; notre organisation actuelle nous le permettrait.

Un actionnaire. — Puisque le marché des phosphates est élargi et que les demandes sont toujours plus nombreuses, pourquoi ne ferions-nous pas des ventes plus importantes ?

M. Matheron. — Nous n'avons pas passé de marchés plus importants en raison des prix trop bas. Quand le bénéfice est trop minime, il peut arriver qu'une hausse des frets absorbe ce bénéfice et le fasse disparaître entièrement.

L'actionnaire. — Quelle est la hausse des frets sur l'an dernier ?

M. Matheron. — Elle est d'environ trois francs par tonne.

L'actionnaire. — Les phosphates ont monté de sept ou huit centimes, me semble-t-il ?...

M. Matheron. — Les prix du phosphate doivent, dans une certaine mesure, suivre la hausse des frets.

Un actionnaire. — D'où vient que la production des dernières années est inférieure à la précédente ?

M. Matheron. — Elle aurait pu être plus forte, mais nous n'avions des marchés à livrer que pour cette quantité.

L'actionnaire. — Quelle est la superficie de la partie vendue de notre concession ?

M. Matheron. — Elle est de 2 à 300 hectares sur lesquels le phosphate aurait été reconnu sur une centaine d'hectares.

En ce qui concerne le Kalaa-es-Senam, au contraire, le phosphate a été reconnu sur toute l'étendue de la concession.

L'actionnaire. — Quelle en est l'étendue ?

M. Matheron. — 150 hectares environ.

Un actionnaire. — Allez-vous bientôt atteindre le périmètre au-delà duquel vous n'aurez plus de redevance à payer ?

M. Matheron. — Le village de Kalaa-es-Senam se trouve compris dans le périmètre de notre concession. Quant à la redevance, elle est de 1 fr. 77 par tonne, quelle que soit l'importance de nos livraisons ; d'autre part, nous sommes tenus d'exploiter au moins 100.000 tonnes par an.

Un actionnaire. — Avez-vous quelques nouvelles à nous donner au sujet du gisement du Dyr ?

M. Matheron. — Nous vous avons dit antérieurement que nous avions renoncé à l'exploiter. Nous avions même dit au gouvernement algérien que nous renoncions à cette concession.

Cependant, nous avons entamé des pourparlers avec le gouvernement algérien en vue d'une autorisation de recherches ; ils n'ont pas encore abouti.

Le même actionnaire. — À quelle époque le gisement pourra-t-il être mis en adjudication ?...

M. Matheron. — Jusqu'à présent, le gouvernement algérien ne paraît pas disposé à faire quoi que se soit.

Un actionnaire. — Comment sont établis les prix de vente ?

M. Matheron. — Ils sont établis quai de débarquement et non quai d'embarquement ; cela vous explique que le prix des frets joue un rôle très important.

Un actionnaire. — Je me suis rendu, en simple touriste, au gisement de Kalaa-es-Senam, et j'ai rapporté de ma visite une très bonne impression. L'outillage est excellent, et nous avons des directeurs très travailleurs et qui ne font pas de frais inutiles. Nous pouvons donc, à ce point de vue, avoir une confiance en l'avenir.

Avons-nous vendu le matériel d'embarquement au port de Tunis et à la gare de Kalaa-es-Senam ainsi que nos usines de séchage ?

M. Matheron. — Non, tout cela nous reste. Nous vendons à la Société de Saint-Gobain uniquement nos droits sur la concession de Kef-Rebiba et le matériel qui se trouve sur ce gisement.

Omnium d'Algérie et de Tunisie
(*Le Journal des finances*, 20 juillet 1912)

[...] Les Phosphates du Dyr, qui sont au capital de 5 millions de francs en 50.000 actions, n'ont pas eu de chance, jusqu'à présent. Les actionnaires n'ont pas reçu de dividende depuis le mois d'août 1901. Durant 6 années consécutives, de 1903 à 1908, les comptes de profits et pertes se sont soldés régulièrement par des déficits considérables. Mais, depuis, on a assisté à une amélioration sérieuse. Les bénéfices nets ont fait leur apparition en 1909, où ils se sont élevés à 472.605 fr. 99 ; en 1910, ils ont été de 635.705 fr. 55 et de 197.596 francs en 1911. Il reste encore 513.091 francs de pertes à amortir. La situation financière qui, il y a quelques années, était des plus

précaires, vient de se trouver consolidée, une partie de la concession de Kalaa-es-Senam avant été vendue à la Société de Saint-Gobain. [...]

La Semaine financière
(*Les Annales coloniales*, 10 août 1912)

... La Compagnie algérienne possède en portefeuille un nombre important de titres de diverses sociétés algériennes (Mokta-el-Hadid, Phosphates de Gafsa, Phosphates du Dyr) qui ont acquis depuis un an une grosse plus-value.

Phosphates du Dyr
(*Les Annales coloniales*, 12 juin 1913)

Après déduction du bénéfice de l'exercice 1912, s'élevant 431.530 fr. 56 contre 658.279 fr. 26 en 1911, le solde déficitaire net ressort à 418.408 francs qui devront être amortis sur les bénéfices à venir. La diminution des bénéfices a été provoquée par la hausse du fret.

On sait que cette société a vendu l'année dernière pour 6 millions à la Société de Saint-Gobain, le gisement de Kef-Rebiba. La situation de l'entreprise s'est trouvée sensiblement améliorée de ce fait, mais c'est pendant l'exercice en cours qu'on en verra tous les effets, la Compagnie ayant eu encore à charge les intérêts d'un compte créditeur de 8.204.289 fr. 37 maintenant ramené à 2.949.950 fr. 76.

Notes financières et industrielles
Phosphates du Dyr
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 3 juillet 1913)

La vente du gisement du Kef-Rebiba a été faite aux conditions stipulées : Saint-Gobain* a versé 6 millions par acomptes mensuels de 1 million et a pris possession du gîte et matériel, constructions, contrats de vente, en juin 1912.

On a expédié sur Tunis 143.000 t. au lieu de 119.000 t. La teneur du phosphate de Kalaa-es-Senam s'améliore.

Bénéfices d'exploitation 431.530 fr. portés au compte de Profits et pertes qui se solde avec un débit de 418.408 fr. par suite du service des intérêts (plus de 300.000 fr.) aux avances en compte-courant, ce qui ne se renouvellera plus avec la vente du Kef-Rebiba, la dette étant ainsi ramenée de 8 à 2 millions. Les bénéfices sont en baisse par suite de la hausse des frets (10 fr. au lieu, de 7 fr.), mais, ceux-ci deviennent aujourd'hui plus favorables. M. Crookston est réélu administrateur.

PHOSPHATES DU DYR
(*Les Annales coloniales*, 13 juin 1914)

Le compte de profits et pertes de l'exercice 1913 se présente ainsi au crédit : bénéfices d'exploitation, 444.751 fr. (contre 434.530 fr. ; au débit : intérêts divers, 137.099 fr. (contre 336.648 fr.). Bénéfice de l'exercice : 305.654 fr., contre 94.682 fr.

en 1912. Ce bénéfice est venu naturellement en déduction de la perte antérieure, qui était de 418.400 fr.

Notes financières et industrielles
Phosphates du Dyr
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 9 juillet 1914)

Les expéditions faites en 1913 de l'usine de Kalaa-es-Senam sur le port de Tunis ont atteint 170.000 tonnes contre 143.000 tonnes en 1912. Les quantités livrées aux acheteurs forment un total de 146.000 tonnes, un peu inférieur à celui de 1912 qui était de 150.000 tonnes.

Les bénéfices d'exploitation ont été, en 1913, de 444.751 francs.

Les cours des phosphates sont toujours très bas.

La consommation des superphosphates continue à progresser mais les mines de phosphates ne cessent d'accroître leur puissance de production et peuvent sans difficulté satisfaire à toutes les demandes des acheteurs. On ne saurait donc prévoir une amélioration sensible des prix de vente.

M. [Célestin] Matheron est [ré]élu administrateur.

PHOSPHATES DU DYR
(*Les Annales coloniales*, 14 août 1915)

L'exploitation s'est ressentie des événements, qui ont réduit la main-d'œuvre aux mines et arrêté une partie des expéditions. Aussi le bénéfice d'exploitation ne s'élève qu'à 289.877 francs au lieu de 444.751 francs. Déduction faite des intérêts divers qui atteignent 139.863 francs, il reste un bénéfice de 150.014 francs qui permet d'éteindre le reliquat des pertes antérieures, soit 112.755 francs, et laisse disponible une somme de 37.259 francs.

PHOSPHATES DU DYR
(*L'Information financière, économique et politique*, 27 juin 1916)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette société s'est tenue le 24 juin sous la présidence de M. Linder, assisté de M. Bordet et de M. le représentant de la Compagnie Algérienne, scrutateurs, et de M. Rindlisbacher, en qualité de secrétaire.

Lors de la dernière assemblée générale, l'exploitation était arrêtée. Au mois août, les circonstances ont permis de trouver assez d'ouvriers pour reprendre les travaux. À la fin de l'année, elle atteignait 12.500 tonnes, chiffre auquel elle a été maintenue depuis cette époque.

Les expéditions de la mine au port de Tunis ont atteint 36.000 tonnes contre 82.000 tonnes en 1914 et 170.000 tonnes en 1913. Les expéditions faites aux acheteurs par le port de Tunis ont été de 44.000 tonnes contre 91.000 en 1914 et 146.000 en 1913.

Les bénéfices d'exploitation se sont élevés à 131.328 francs. Ajoutés au solde bénéficiaire de 1914 soit 37.259 francs, ils forment un total de 168.587 francs qui a permis de couvrir les intérêts débiteurs du compte-courant chez les banquiers et de laisser un solde créiteur de 4.876 francs que le conseil propose de reporter à nouveau.

L'assemblée a adopté cette affectation ainsi que les comptes et le bilan de l'exercice 1915. Elle a réélu pour six ans M. Bordet, administrateur sortant, et a désigné MM. [Arthur] Chasseriau et Godeau en qualité de commissaires des comptes.

PHOSPHATES DU DYR
(*L'Information financière, économique et politique*, 2 juillet 1918)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette Société s'est venue le 29 juillet 1918, sous la présidence de M. Bordet.

La production est à peu près égale à celle de 1916, malgré le manque de main-d'œuvre.

Le tonnage livré aux acheteurs a subi une diminution considérable par suite des circonstances qui ont amené le gouvernement à réquisitionner la totalité de la flotte marchande. Ces livraisons se sont élevées à 23.000 tonnes, alors qu'elles atteignaient 119.000 tonnes en 1916.

Les expéditions par chemin de fer sur Tunis ont dû être réduites. Elles ont été de 28.000 tonnes, contre 125.000 tonnes en 1916.

La teneur moyenne du phosphate est restée normale.

Les bénéfices d'exploitation se sont abaissés à 8.058 fr. tandis que l'année dernière ils étaient de 814.462 francs. Les intérêts débiteurs du compte courant absorbant 163.876 francs. Le conseil a dû prélever sur le report de l'exercice précédent une somme de 155.818 francs de sorte que le compte de profits et pertes reporté au 31 janvier 1917 pour 321.334 francs n'est plus que de 165.516 fr. au 31 décembre 1917.

Les résultats de l'exercice 1917 devaient nécessairement être influencés par les événements qui ont amené une diminution de plus de 75 % sur le chiffre d'exportation de l'an dernier.

L'assemblée, à l'unanimité, a approuvé le bilan et les comptes de l'exercice 1917. Elle a nommé MM. [Arthur] Chasseriau et Véron, commissaires des comptes.

PHOSPHATES
(*Le Journal des Finances*, 5 mars 1920)

Les demandes pour l'agriculture sont plus fortes que jamais en engrais phosphatés, car les terres ont reçu peu de fertilisants pendant les hostilités et l'Europe appauvrie doit coûter coûte augmenter le rendement de ses cultures.

Enfin, certaines restrictions à l'exportation ont été prises par le gouvernement français afin de réservé dans la mesure du possible les phosphates d'Afrique du Nord à notre agriculture.

.....

La COMPAGNIE DES PHOSPHATES DU DYR est de beaucoup la moins intéressante et la moins prospère des affaires similaires de l'Afrique du Nord.

Voici les résultats obtenus par cette société au cours des dix dernières années.

	Résultat	Répartition
1903	- 164.904	—

1904	- 237.612	—
1905	- 250.300	—
1900	- 575.787	—
1907	- 436.500	—
1908	- 326.249	—
1909	492.706	—
1910	635.706	—
1911	197.595	—
1912	94.683	—
1913	- 305.654	—
1914	150.014	—
1915	- 32.383	—
1916	649.161	300.000
1917	- 155.813	—
1918	- 91.932	—

Les résultats de 1916 sont caractéristiques à plus d'un point de vue. Les prix étant plus rémunérateurs, et la production de Kalaa-es-Senam ayant atteint 10 à 12.000 tonnes par mois, les livraisons s'étant élevées à 119.000 tonnes contre 31.000 en 1915 et 91.000 en 1914, le bénéfice d'exploitation a atteint 814.000 francs et le bénéfice net 645.161 francs, on a cru devoir distribuer 300.000 francs aux 50.000 actions de 100 francs soit 6 francs par titre.

Peut-être eut-il mieux valu porter cet argent aux réserves, car la situation financière de la Compagnie laisse à désirer. Le bilan à fin 1918 fait en effet ressortir un total d'exigibilités de 3 millions 470 francs, contre un actif réalisable stock de phosphates et débiteurs divers compris qui ne dépasse pas 2.595.901 francs.

Certes, grâce à la faveur dont jouissent les entreprises phosphatières et si, comme on peut le penser, la production de Kalaa-es-Senam augmente, l'affaire peut se relever. Elle en a vu bien d'autres, notamment en 1911, quand pour sortir d'une situation des plus critiques — ses exigibilités dépassaient 8 millions en face d'un actif réalisable insignifiant —, elle vendit, pour 6 millions, à la Société de Saint-Gobain*, le gisement de Kef-Rebiba. Elle put ainsi faire face à des engagements immédiats et ramener à 1.425.405 francs son compte Concessions minières et de premier Établissement qui, précédemment figurait à son bilan pour 6.163.985.

Mais tout de même au cours de 380, l'action PHOSPHATES DU DYR paraît un peu chère.

Phosphates du Dyr
(Le Journal des chemins de fer, 19 juin 1920, p. 207)
 [saisi main]

Le solde créiteur de l'exercice 1919 dont les comptes seront soumis à l'assemblée du 29 juin est de 446.193 fr. contre 73.584 fr. l'an dernier.

LUCIEN BORDET, PRÉSIDENT

PHOSPHATES DU DYR

(*L'Information financière, économique et politique*, 1^{er} juillet 1920)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires s'est tenue le 29 juin 1920, sous la présence de M. **Bordet**.

Les difficultés de recrutement de la main-d'œuvre, précédemment signalées, ont continué à affecter les opérations minières.

Il n'a été extrait au cours de l'exercice 1919, que 44.670 tonnes de phosphate contre 50.700 en 1918.

Le Conseil espère cependant que cette situation pourra s'améliorer sous peu du fait du retour d'un certain nombre d'ouvriers italiens.

Une organisation a également été créée pour assurer le recrutement d'ouvriers marocains, mais elle ne pourra donner des résultats appréciables qu'à partir de l'automne prochain.

Sur la demande du gouvernement, la société a réservé au groupement des fabricants français de superphosphates, la plus grande partie de sa production, malgré les prix plus favorables qu'elle trouvait à l'étranger.

Les livraisons ont atteint 89 000 tonnes environ, contre 66.000 pour l'année précédente.

Les transports par chemin de fer ont bénéficié d'une amélioration sensible et les expéditions de la mine au port ont pu être portées à 88.600 tonnes contre 41.000 en 1918.

Le rapport signale qu'une assemblée extraordinaire sera prochainement convoquée pour délibérer sur un projet d'augmentation de capital.

Les bénéfices d'exploitation, en sensible augmentation, sont de 604.040 fr. Les intérêts débiteurs ayant absorbé 231.423 fr., le bénéfice de l'année se trouve ramené à 372.611 fr. Après prélèvement de 5 % pour la réserve légale, il reste disponible une somme de 353.980 francs que l'assemblée a décidé de reporter à nouveau.

L'assemblée a ratifié les nominations de MM. Rehm ⁷ et Jurien de la Gravière en qualité d'administrateurs et réélu M. Godeau, administrateur sortant.

(*Le Journal des finances*, 9 juillet 1920)

Dans le groupe Phosphates, Gafsa reprend à 1.160, les Phosphates tunisiens sont à 570. La Dyr varie peu à 305 ; à la récente assemblée qui a approuvé les comptes que nous avons résumés, il a été annoncé une prochaine augmentation du capital.

Phosphates du Dyr

⁷ Victor Rehm (1884-1951) : administrateur du Crédit foncier colonial (1910), futur président des Phosphates du Dyr, successeur de Jules Léon à la présidence des Mines de fer de Larrath (Algérie). Voir encadré.

(*Le Journal des chemins de fer*, 24 juillet 1920, p. 253)

L'assemblée du 29 juin a approuvé les comptes, dont nous avons donné quelques chiffres dans notre n° du 19 juin. Après prélèvement de la réserve légale, le reliquat disponible, soit 427.564 fr., est reporté à nouveau. Le conseil étudie les modalités d'une augmentation de capital qui fera l'objet d'une prochaine assemblée.

Les phosphates

(*Le Sémaphore algérien*, 15 octobre 1920)

Les valeurs de phosphates ont fléchi. Phosphates de Gafsa 1.098, Omnium d'Algérie-Tunisie 6.100. [Phosphates du Dyr 280. L'assemblée générale extraordinaire qui était convoquée le 2 courant en vue de l'augmentation du capital, n'a pu être tenue faute de quorum et a été remise à une date ultérieure.](#) Phosphates tunisiens 660 ex-coupon de 10 francs. La production du mois de septembre s'est élevée à 34.600 tonnes. M'Dilla 210. [...]

PHOSPHATES DU DYR

(*Le Journal des chemins de fer*, 16 octobre 1920, p. 348)

Le rapport qui a été lu à la dernière assemblée et dont nous avons donné les principaux chiffres dans notre numéro du 24 juillet, signale que les difficultés de recrutement de la main-d'œuvre ont continué à affecter les opérations minières.

Il n'a été extrait, au cours de l'exercice 1919, que 44.670 tonnes de phosphate contre 50.700 en 1918.

Le conseil espère cependant que cette situation pourra s'améliorer sous peu du fait du retour d'un certain nombre d'ouvriers italiens.

Une organisation a également été créée pour assurer le recrutement d'ouvriers marocains, mais elle ne pourra donner des résultats appréciables que dans quelque temps.

Sur la demande du gouvernement, la société a réservé au groupement des fabricants français de superphosphates la plus grande partie de sa production, malgré les prix plus favorables qu'elle trouvait à l'étranger.

Les livraisons ont atteint 89.000 tonnes environ, contre 66.000 pour l'année précédente.

Les transports par chemin de fer ont bénéficié d'une amélioration sensible et les expéditions de la mine au port ont pu être portée à 88.600 tonnes contre 41.000 en 1918.

Les bénéfices d'exploitation, en sensible augmentation, sont de 604.040 fr. les intérêts débiteurs ayant absorbé 231.423 fr., le bénéfice de l'année se trouve ramené à 372.611 fr. Après prélèvement de 5 % pour la réserve légale, il reste disponible une somme de 353.980 fr. que l'assemblée a décidé de reporter à nouveau.

L'industrie phosphatière en Tunisie

par J. RAUCHER

(*Le Sémaphore algérien*, 28 janvier 1921)

[...] La Compagnie des phosphates du Dyr reste encore éprouvée du fait de la guerre. Cependant, le dernier exercice a marqué un progrès sensible qui ne fait que s'accentuer pour l'exercice en cours. [...]

(Le Capitaliste tunisien).

L'Afrique du Nord minière
Phosphates du Dyr
(*Le Sémaphore algérien*, 24 juin 1921)

Les comptes de 1920 qui seront soumis à l'assemblée du 27 courant font ressortir un bénéfice net de 1.783.037 francs contre 446.195 francs en 1919. Y compris le report précédent de 127.564 fr., le solde disponible ressort à 2.210.601 fr. Le conseil proposera un dividende de 20 francs brut par action, soit environ 15 à 16 francs net, les droits de transmission étant à payer pour trois années.

Cette répartition, qui absorbe un million, laissera environ 800.000 francs à reporter de nouveau. D'après les indications recueillies sur les conditions de l'exploitation, le recrutement de la main-d'œuvre aurait été plus facile, et la production aurait marqué un accroissement très sensible ; en ce qui concerne les ventes, la politique de contingentement pratiquée en France n'a pas permis de développer les ventes à l'étranger et de tirer tout le parti possible des meilleures conditions de production.

COMPAGNIE DES PHOSPHATES DU DYR
(*L'Information financière, économique et politique*, 29 juin 1921)

Les actionnaires de cette société, réunis le 27 juin, en assemblée générale ordinaire, sous la présidence de M. [Lucien] Bordet, président du conseil, ont approuvé, à l'unanimité, le bilan et les comptes qui leur ont été soumis pour l'exercice 1920.

Cet exercice est le plus favorable qu'ait connu la société. Les bénéfices d'exploitation atteignent 2.001.733 fr. Déduction faite des intérêts débiteurs du compte courant, le bénéfice ressort à 1.783.036 fr. Augmenté du soldé reporté, il enlève à 2.121.449.

Il est alloué aux actions un dividende de 6 % accru d'un dividende supplémentaire de 14 fr. Ce dividende total de 20 fr. par action sera payé, à partir du 1^{er} août, sous déduction des impôts, aux caisses de la Compagnie Algérienne, 50, rue d'Anjou.

Le tonnage extrait en 1920 a été de 71.225 tonnes contre 44.600 en 1919 et le total des livraisons de 101.000 environ contre 89.000.

Le nouvel exercice commence dans d'excellentes conditions. Il ne sera pas procédé à l'augmentation du capital.

M. [Théodore] Morin a été réélu administrateur ; MM. [Arthur] Chasseriau et Véron, commissaires des comptes.

Phosphates du Dyr
(*Le Journal des chemins de fer*, 12 août 1922, p. 255)

L'ass. ord. a eu lieu le 24 juin, et ainsi que nous l'avons dit dans notre n^o du 1^{er} juillet, le solde créditeur du compte de profits et pertes de l'ex., y compris le solde reporté de l'ex. 1920, s'élève à 1.151.043 fr., que l'assemblée a décidé de reporter à nouveau.

Au cours de l'ex., dit le rapport, la pénurie des moyens de transport et les difficultés de recrutement de la main-d'œuvre se sont atténuées partiellement.

Le tonnage extrait au cours de l'ex. a atteint 82.000 t. contre 71.000 en 1920. Les premiers mois ont été les plus atteints par la crise générale ; la reprise a commencé à se manifester vers la fin de l'année, et les prévisions pour 1922 st optimistes.

Le gouvernement tunisien vient de réduire les charges exceptionnellement lourdes pesant sur la société sous forme des frais de transport, impôts et taxes diverses, mais il vient également d'apporter des modifications fâcheuses concernant les conditions de transport des phosphates. La société a protesté auprès du gouvernement tunisien contre ce bouleversement des conventions d'origine, et entreprendra toutes démarches utiles à la sauvegarde de ses intérêts.

Après la lecture des rapports, le président a donné certaines précisions. Il a notamment établi que la prudence avait dicté au conseil la décision de ne pas procéder à la répartition d'un dividende, pareille répartition devant amener un resserrement de la trésorerie de la société. Il a démontré la nécessité de la constitution d'une réserve de 500.000 fr. p. parer à une diminution possible de la valeur des stocks. Parlant des transactions p. l'ex. en cours, il a annoncé que, pour la période écoulée de 1922, les ventes dépassaient déjà celles de l'année 1921 tout entière.

Valeurs de phosphates :
Phosphates du Dyr
(*Le Journal des finances*, 23 février 1923)

Le groupe des valeurs de phosphate occupe, depuis quelques jours, la vedette ; ces titres, au comptant et à terme, sont activement traités et enregistrent de très sérieux progrès, comme on le verra par le tableau ci-après, dans lequel nous faisons entrer les maxima de 1920, pour montrer le chemin restant encore à parcourir avant que l'on atteigne des niveaux exagérés.

	P. H. 1920	P. H. 1922	Fin 1922	1 ^{er} févr. 1922	Cours actuels
Gafsa, actions	2.560	830	560	905	1.040
Gafsa, part	2.650	1.375	655	1.529	1.690
Phos. Tunisiens	1.070	592	700	700	775
Phos. Constantine	930	422	185	426	464
Phos. Dyr	440	342	250	280	300
M'dilla	230	200	154	156	205
M'zaïta	1.160	490	110	135	138

Nous noterons que nous avons signalé le groupe de Gafsa, spécialement, des parts, au mois de décembre dernier quand les premières ne valaient encore que 863 et les secondes 1.350.

On donne actuellement des renseignements favorables sur la Société des Phosphates du Dyr ; l'extraction est revenue de 82.000 bonnes en 1921 à 78.000 tonnes en 1922, mais les ventes ont atteint 72.500 tonnes contre 37.200. On pourrait donc envisager un relèvement appréciable des bénéfices qui étaient tombés à 298.189 fr. contre 1.783.037 fr. précédemment, recul ayant entraîné la suppression du dividende. Le

capital n'est que de 5.000.000 en 50.000 actions de 100 francs. Le Dyr n'est certes pas une des meilleures affaires phosphatières africaines ; au contraire, dans le passé, il a laissé à ses intéressés bien plus de déboires que de satisfaction ; mais son action n'est pas chère, et si le conseil peut se dispenser de réaliser le projet qu'il avait un moment envisagé, d'augmenter le fonds social, les cours pourraient progresser assez sensiblement. Le placement est encore douteux ; toutefois, l'achat pour les capitalistes qui ne craignent pas quelques aléas paraît présenter un certain attrait spéculatif.

TUNISIE

Compagnie des phosphates du Dyr
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} mars 1923)

La production de 1922 a été de 78.000 tonnes contre 82.000 tonnes en 1921. Les ventes par contre ont porté sur 72.000 tonnes contre 37.200 l'an dernier.

Courrier de la Tunisie
La vie économique
(*Les Annales coloniales*, 16 octobre 1923)

[...] On prépare, en ce moment, à la Compagnie des Ports T. S. S., les plans et projets d'agrandissement et d'amélioration du port de Tunis. [...]

On commencerait par prolonger le quai sud-est sur une longueur de quarante mètres. La partie ainsi gagnée sur l'eau serait remblayée dans la direction du quai des phosphates, et on formerait ainsi un nouveau et vaste terre-plein. L'appareil actuel de chargement des phosphates du Dyr serait remplacé par un système plus moderne, comme celui en usage à Sfax, qui permet l'embarquement à quai du phosphate. [...]

Qui êtes-vous ? 1924

BORDET (Lucien), 181, boulevard Saint-Germain, T. : Ségur 01-99.

[Administrateur (1902), puis] président de la Société centrale de Dynamite* ; président de la Compagnie des Phosphates du Dyr ; président de la Société du Djebel-Djerissa ; président de la Compagnie algérienne [puis (1923) président honoraire] ; vice-président de la Compagnie des minerais de fer magnétique de Mokta-el-Hadid ; vice-président de la Compagnie des phosphates et du chemin de fer de Gafsa (Tunisie) ; administrateur de la Compagnie des forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons [dont il avait été nommé administrateur délégué en 1889] ; administrateur du Crédit national* ; administrateur des Chemins de fer de l'Ouest-Algérien, [administrateur des Mines de fer de Giraudmont, des Forces motrices de la Truyère, commissaire des comptes des Chemins de fer de l'Est], etc.

[1846-1926]

[Polytechnicien et inspecteur des finances]

Chevalier de la Légion d'honneur.

Marié à M^{me} Radeau.

Club : Union artistique.

(*Le Journal des finances*, 14 juin 1924)

Les bénéfices d'exploitation de l'exercice 1923, dont les comptes seront soumis à l'assemblée du 19 juin, s'élèvent à 539.330 fr. 51. Déduction faite des frais d'administration et des charges financières, le bénéfice net ressort à 316.45 fr. Aucune répartition ne sera effectuée cette année.

Annuaire industriel, 1925 :

PHOSPHATES du DYR (Cie des). Siège social : 50, r. d'Anjou, Paris, 8^e. T. Cent. 117-6. Ad. t. Dyr, 50, r. d'Anjou, Paris. Soc. an. au cap. de 5.000.000 de fr. Conseil d'adm. : Prés. : M. L[ucien] Bordet [Cie algérienne], 181, bd St-Germain, Paris, 7^e ; Adm. délégué : M. A. W. Crookston, 38, Grosvenor Gardens, Londres ; Adm. : MM. C[harles] Godeau, 42, bd des Invalides, Paris, 7^e ; P[ierre] Jurien de la Gravière⁸ [Cie algérienne], 51, bd Raspail, Paris, 7^e ; T[héodore] Morin [Cie algérienne...], 50, av. du Président-Wilson, Paris, 16^e ; V[ictor] Rehm⁹, 69, av. de Villiers, Paris, 17^e. — Siège d'exploit. à Kalaa-es-Senam (Tunisie). — Agents généraux de vente : MM. Crookston Brothers, 38, Grosvenor Gardens, Londres.

Phosphates naturels. (1-34700).

Compagnie des phosphates du Dyr
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} août 1925)

Le tonnage de phosphates extrait en 1924 a atteint 104.995 tonnes, contre 103.700 en 1921. Par contre, le chiffre des livraisons est en diminution, s'élevant à 102.904 tonnes, contre 138.500 pour le précédent exercice. Le marché des phosphates a été, en effet, très irrégulier : la demande a été peu active et s'est portée surtout sur les phosphates de haute teneur. Le conseil se préoccupe de remédier à cette situation en étudiant la question du prix de revient ; des résultats appréciables ont déjà été obtenus de ce chef.

Le bénéfice de l'exercice 1924 ressort à 710.289 fr. M. A. W. Crookston, administrateur sortant, a été réélu.

NÉCROLOGIE
Lucien Bordet
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} juillet 1926)

M. Lucien Bordet, qui vient de mourir, à l'âge de 80 ans, occupait une très haute situation dans la grande industrie minière et métallurgique. Il nous suffira de rappeler qu'il était président des sociétés de Mokta, Djebel-Djerissa, Dynamite, [Phosphates du Dyr](#), Cie Algérienne, Ouest-Algérien et administrateur du Crédit National, de Châtillon-Commentry, de Gafsa, etc.

⁸ Pierre Jurien de la Gravière (1877-1933) : petit-fils de l'amiral, gendre de Lucien Bordet, enseigne de vaisseau de réserve, représentant de la Compagnie algérienne à la Compagnie marocaine, aux Moulins du Maghreb, aux Phosphates du Dyr, au Bône-Guelma et prolongements (1920), puis à la Compagnie fermière des chemins de fer tunisiens.

⁹ Victor Rhem : administrateur du Crédit foncier colonial. On le retrouve au fil des années aux Sucreries coloniales, aux Mines de fer de Larrath (Algérie), à la Compagnie minière des Vosges et aux Ateliers et chantiers maritimes du Sud-Ouest à Bordeaux.

Ancien élève de Polytechnique et ancien inspecteur des finances, sa double formation le prédestinai! à occuper ces hauts postes dans l'administration des grandes affaires industrielles. Mais il s'intéressait également à la science pure et il a passé longtemps la majeure partie de ses loisirs dans un laboratoire qu'il avait monté lui-même et qu'il avait outillé de la façon la plus moderne. Il s'intéressait vivement au mouvement industriel et à une époque où pas mal de grands chefs avouent n'avoir plus le temps de lire les journaux, nous leur citerons l'exemple de ce vieillard qui, pendant longtemps, fut un lecteur fidèle des revues industrielles comme la nôtre.

Lucien Bordet était un homme d'une exquise amabilité et d'une très grande bienveillance : il n'est jamais resté indifférent devant le malheur et il fit le plus noble usage de sa grosse fortune. On peut s'étonner de voir un octogénaire continuer à s'occuper des affaires d'une façon active, mais il en est peu malheureusement qui puissent conserver, comme M. Lucien Bordet, une pareille vigueur de corps et d'esprit. Ceux-là ne se sentant pas vieillir continuent tout naturellement à travailler et leur exemple est un grand enseignement.

Phosphates de Gafsa
(*Le Journal des finances*, 20 août 1926)

Le marché des valeurs de phosphate demeure hésitant avec tendance lourde. Certaines entreprises nord-africaines sont inquiètes de la tournure que prennent les négociations en vue de l'entente qui était envisagée entre tous les producteurs algériens et tunisiens et craignent qu'une rupture ne leur soit préjudiciable. Les Phosphates de Gafsa, malgré leur forte situation, sont un peu moins bien tenus à 1.135.

Les Phosphates du Dyr sont hésitants à 195. L'augmentation du capital qui va avoir lieu portera sur 2.500.000 francs par création de 25.000 actions de 100 francs immédiatement assimilées aux anciennes. Elles seront offertes aux porteurs actuels au prix de 120 francs à titre irréductible à raison de une nouvelle pour deux anciennes, et pour le surplus, à titre réductible, la répartition devant se faire au prorata du nombre d'actions anciennes possédées.

Les Phosphates de Constantine se contractent à 569, les Phosphates tunisiens résistent à 440. Les Phosphates de M'Dilla, qui s'étaient affaissés un moment à 186 sur une grosse liquidation, remontent aux environs de 210. Les Phosphates de M'Zaïta restent à 265.

Phosphates du Dyr
(*Le Mercure africain*, 29 décembre 1926)

L'assemblée extraordinaire de cette société, qui s'est tenue le 26 novembre dernier, a régularisé l'augmentation de 5 à 7 millions 500.000 francs du capital social.

COMPAGNIE DES PHOSPHATES DU DYR
S.A. frse au capital de 5 MF.
Siège social : PARIS, 50, r. d'Anjou
Registre du commerce : Seine, n° 76.529
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,

Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1926-1927, p. 331)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

composé de 4 à 7 membres, nommés pour 6 ans, propriétaires de 200 actions.
CROOKSTON (A.W.), 38, Grosvenor Gardens, Londres S.W. 1 ; adm. délégué ;
JURIEN DE LA GRAVIÈRE (Pierre), 105, r. Henri-Martin, Paris ;
GODEAU (Charles), 42, bd des Invalides, Paris ;
MORIN (Théodore), 50, av. du président-Wilson, Paris ;
RHEM (Victor), 69, av. Villiers, Paris.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

VÉRON (LOUIS), 6, r. de Constantine, Paris ;
CHASSERIAU (Arthur), 12, r. de la Néva, Paris.

Objet. — L'achat du droit à l'expl. de gisements de phosphates de chaux se trouvant sur la commune de Morsott, près de Tebessa, province de Constantine, jusqu'au 19 janvier 1912, date d'expiration du droit d'exploitation. En 1901, la société a été déclarée adjudicataire de l'expl. des gisements de phosphates de chaux de Kalaa-es-Senam (Tunisie).

Capital social. — 5 MF, en 50.000 act. de 100 fr. L'ass. extraordinaire du 18 janvier 1921 a autorisé le conseil à porter le capital à 10 MF en une ou plusieurs fois.

Obligations. — 5.500 obligations de 500 fr, 4 1/2 %, créées en conformité de l'article 24 des statuts et suivant délibération du conseil d'administration du 20 juillet 1899. Titres remboursés en totalité le 1^{er} juillet 1911.

Répartition des bénéf. — 5 % à la rés. légale ; 6 % d'intérêt aux act. Sur le surplus, 5 % au fonds de réserve spéciale ; 5 % au conseil ; le solde à la disposition de l'assemblée.

Résultats des derniers exercices

Ex.	Bénéf. bruts	Bénéf. nets	Divid.	Reports à nouveau
1916	814.462	649.160	6	321.334
1917	8.058	- 155.818	—	165.516
1918	128.282	- 91.932	—	73.584
1919	604.040	372.611	—	427.564
1920	2.001.733	1.783.036	20	852.854
1921	956.733	798.188	—	1.651.043
1922	- 313.070	- 534.649	—	1.116.394
1923	539.330	316.459	—	1.417.030
1924	710.289	479.065	—	1.872.141
1925	879.743	605.359	—	2.477.550

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1925

ACTIF	
Concessions minières et frais de 1er étab.	1.425.465 76
Constructions et matériel	4.326.182 00
Approvisionnements	1.434.101 48
Stocks de phosphates	2.647.786 09
Caisses et banques	47.064 39
Impôts à recouvrer	397.557 90
Cautionnement	61.000 00
Débiteurs divers	406.884 58
	<u>10.746.042 20</u>
PASSIF	
Capital	5.000.000 00
Rés. statutaire	180.260 40
Créditeurs divers	2.972.336 21
Fds de prévoyance	91.072 47
Provision p. créances litigieuses	24.872 15
Profits et pertes	
Bénéf. d'expl. :	879.743 13
Moins	
Frais d'adm. et charges financières :	274.384 12
soit :	605.359 01
Report du solde de profits et pertes 1924 :	1.872.141 96
	2.477.500 97
	<u>10.746.042 20</u>

SOCIÉTÉ DE CRÉDIT FONCIER COLONIAL ET DE BANQUE
(Le Journal des économistes, avril 1927)
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Credit_foncier-colonial.pdf

Des intérêts ont été pris dans les Phosphates du Dyr.

Compagnie des Phosphates du Dyr
(L'Information financière, économique et politique, 2 juillet 1927)

L'assemblée ordinaire du 30 juin a approuvé les comptes de l'exercice 1926 présentant un bénéfice net de 562.867 francs.

Le dividende brut a été fixé à 19 fr. par action, payable, sous déduction des impôts, à partir du 1^{er} août prochain.

L'assemblée a ratifié la nomination comme administrateurs de MM. Édouard Cossé, Eugène Mutignon¹⁰ et Gustave Briand¹¹.

Les livraisons ont été de 76.608 tonnes ; ce chiffre aurait été dépassé sans la crise des frets qui a sévi durant le dernier trimestre de l'exercice. Les transports de la mine sur Tunis ont été de 80.712 tonnes.

Les difficultés de recrutement de la main-d'œuvre se sont accentuées en 1928, ne permettant qu'une extraction de 60.360 tonnes.

Compagnie des Phosphates du Dyr
(*Le Courier maritime nord-africain*, 4 juillet 1927)

Les comptes de l'exercice 1926 se soldent par un bénéfice net de 562.868 fr., contre 605.359 fr. en 1925. Compte tenu du report antérieur et après affectation de 350.000 fr. aux amortissements, le disponible s'élève à 2.660.101 fr., contre 2.477.501 fr. précédemment.

Le conseil a proposé à l'assemblée ordinaire du 30 juin la répartition d'un dividende de 12 fr. brut par action ancienne ou nouvelle. L'an dernier, aucun dividende n'avait été réparti.

MUTIGNON, PRÉSIDENT

Compagnie des Phosphates du Dyr
(*Courrier maritime nord-africain*, 11 juillet 1927)

L'assemblée ordinaire, tenue le 30 juin, a approuvé les comptes de l'exercice 1926 se soldant par un bénéfice net de 562.868 fr. Compte tenu du report antérieur et après affectation de 350.000 francs aux amortissements, le disponible s'élève à 2.660.101 fr. Le dividende a été fixé à 12 francs brut par action.

L'assemblée a donné *quitus* de gestion à la succession de MM. Bordet, Godeau, Morin, administrateurs décédés, et à M. Jurien de la Gravière, administrateur démissionnaire.

PHOSPHATES DU DYR
(*Le Journal des débats*, 2 février 1928)

La production de l'exercice 1927 s'élève à 83.000 tonnes, et les expéditions à 107.000 tonnes, contre respectivement 60.300 tonnes et 76.698 tonnes en 1926.

¹⁰ Eugène Mutignon (1865-1931) : de la maison de banque [Nissim Léon, Eugène Mutignon et Cie](#), Paris.

¹¹ Gustave Briand (1875-1941) : polytechnicien, représentant du Crédit foncier colonial au conseil d'une dizaine de sociétés ; président de la Société agricole des caoutchoucs d'An-Phu-Ha (1930). Voir encadré.

COMPAGNIE DES PHOSPHATES DU DYR
(*Le Rentier*, 7 février 1928)

L'assemblée ordinaire, présidée par M. Mutignon, a eu lieu le 12 août 1927.

Dans son rapport, le conseil d'administration signale que les livraisons ont été de 76.698 tonnes ; ce chiffre aurait été dépassé sans la crise des frets qui a sévi pendant le dernier trimestre. En 1925, les livraisons avaient été de 72.025 tonnes. Les transports de la mine sur Tunis ont été de 80.712 tonnes contre 62.375 tonnes pour l'année précédente.

Les difficultés de recrutement de la main-d'œuvre s'étant encore accentuées au cours de l'année 1926, la production minière n'a été que de 60.360 tonnes contre 99.843 tonnes en 1925. Tous les efforts de la Société se portent sur l'augmentation de la production de la mine et ses dirigeants espèrent en 1927 avoir plus de facilité pour résoudre la question de la main-d'œuvre.

Le conseil a usé en partie de l'autorisation qui lui avait été donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 18 janvier 1921 de porter le capital social de 5 à 10 millions et a procédé à une augmentation de capital de 2.500.000 francs.

Cette émission, qui a eu un plein succès et dont l'effet sur les résultats bénéficiaires ne se fera sentir complètement que pour l'exercice 1927, a donné toute l'aisance désirable à la trésorerie. Le compte créditeurs divers du bilan se trouve considérablement allégé par le remboursement intégral de ses avances en banque.

Les bénéfices d'exploitation se sont élevés à 954.079 fr., desquels il faut déduire : Pour amortissements 111.931 fr. pour charges financières, frais d'administration et divers 279.280 fr., soit 391.211 fr. Le bénéfice net de l'exercice ressort ainsi à 562.868 fr. Après prélèvement de 5 % en faveur de la Réserve légale 28.143 fr., il reste un solde disponible de 534.725 fr. Ce solde ajouté à celui du compte de Profits et Pertes des exercices précédents de 2 millions 447.233, moins amortissements antérieurs 350.000 fr., donne un total disponible de 2.631.958 fr.

Après attribution d'un dividende statutaire de 6 % et après répartition au conseil et au Fonds de prévoyance, le solde disponible a permis de distribuer un superdividende de 6 %. Le dividende totale s'est élevé ainsi à 12 fr. par action. Il a été mis en paiement le 1^{er} août 1927.

L'assemblée générale a ratifié la nomination faite par le conseil de MM. Édouard Cossé et Eugène Mutignon, et nommé M. Gustave Briand administrateur, en remplacement de MM. Bordet, Godeau et Morin, pour le temps restant à courir de leur mandat.

PHOSPHATES DU DYR
(*Le Journal des débats*, 16 juin 1928)

Les bénéfices de 1927 s'élèvent à 582.255 fr. (contre 842.000). Le dividende proposé sera de 7 fr. (contre 12).

TUNISIE
Cie des Phosphates du Dyr
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 juillet 1929)

Par suite du manque de main-d'œuvre la production en 1928 n'a été que de 85.949 t. contre 93.023 t. en 1927 et les expéditions n'ont atteint que 77.459 t. contre 107.430.

Bénéfice net reporté 300.845 fr. 13.

Phosphates du Dyr
(*Le Temps*, 3 juin 1930)

Le bénéfice net de l'exercice 1929 s'établit à 399.471 francs au lieu de 300.845 francs pour 1928. On ne connaît pas encore le détail de la répartition, qui sera proposée à la prochaine assemblée. L'an dernier, le bénéfice avait été affecté en totalité à une provision pour éventualités diverses.

PHOSPHATES DU DYR
(*L'Africain*, 11 juillet 1930)

L'assemblée ordinaire des actionnaires qui vient de se tenir, sous la présidence de M. Matignon [*sic : Mutignon*], président du conseil d'administration, a approuvé les comptes de l'exercice 1929, faisant ressortir un bénéfice brut d'exploitation de 485.991 fr. 92 et un solde bénéficiaire net de 399.471 fr. 22.

Compte tenu du report bénéficiaire antérieur reporté, le total disponible s'établit à 2.024.991 fr.

PHOSPHATES DU DYR
(*Le Journal des débats*, 11 juin 1931)

L'exercice 1930 fait apparaître un solde débiteur de 42.476 fr. contre un bénéfice net de 399.471 fr. en 1929.

COMPAGNIE DES PHOSPHATES DU DYR
(*L'Information financière, économique et politique*, 25 juin 1931)

L'assemblée ordinaire du 24 juin a approuvé les comptes de l'exercice 1930 accusant un bénéfice d'exploitation de 19.722 fr. Les frais d'administration et divers s'étant élevés à 62.199 fr., le déficit ressort à 42.476 fr., venant en déduction du report bénéficiaire antérieur qui est ramené à 1.962.541 francs.

La nomination de M. Philippe Deros comme administrateur a été ratifiée.

M. A. W. Crookston, administrateur sortant, a été réélu.

La Société a encore rencontré des difficultés pour le recrutement de la main-d'œuvre, mais des difficultés atténuées, et la production, sans avoir atteint son chiffre normal, a été portée de 48.223 tonnes à 67.457 tonnes. Le tonnage transporté au cours de l'exercice a été de 47.462 tonnes contre 75.612 en 1929.

Les exportations sont en diminution de 61 810 tonnes contre 70.920 tonnes pour le précédent exercice. Le chiffre des livraisons au cours du deuxième semestre, s'est

ressenti des conditions plus défavorables du marché, ce qui est une des causes du déficit ressortant au bilan.

Nécrologie
Eugène Mutignon
(*Le Temps*, 11 octobre 1931, p. 4, col. 1)

Nous apprenons la mort à la suite d'une longue maladie de M. Eugène Mutignon, banquier, 10, rue Chauchat, à Paris.

Les obsèques auront lieu le lundi 12 du courant, à 10 h. 30, en l'église d'Hardricourt, près Meulan (Seine-et-Oise) et l'inhumation, le même jour, vers 13 h. 30, dans le caveau de famille, au cimetière des Lilas (Seine).

1931 (octobre) : EXPLOITATION INTERROMPUE

Victor REHM, président

PHOSPHATES DU DYR
(*Les Annales coloniales*, 4 juin 1932)

Les actionnaires de la Compagnie sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le vendredi 24 juin. La production de phosphate s'est élevée, en 1931, à 71.206 tonnes contre 67.457 tonnes en 1930. Le tonnage transporté de la mine au port d'embarquement a été de 36.200 tonnes contre 47.462 tonnes et les livraisons ressortent à 27.022 tonnes contre 61.640 tonnes.

L'exercice se solde par un léger déficit. Ce dernier est cependant inférieur à celui de 42.474 francs qui avait balancé les comptes de 1930.

Rappelons que le bilan d'entrée de l'exercice 1931 fait état d'un reliquat bénéficiaire de 1 million 962.541 fr.

PHOSPHATES DU DYR
(*Le Temps*, 11 juin 1932)

Les comptes de 1931 font ressortir un solde débiteur, de 15.335 francs, qui ramène le solde créditeur antérieurement reporté 4.947.205 francs.

COMPAGNIE DES PHOSPHATES DU DYR
(*L'Information financière, économique et politique*, 25 juin 1932)

Réunis le 24 juin en assemblée ordinaire, sous la présidence de M. Rehm, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1931, qui font apparaître un bénéfice d'exploitation de 58.387 fr. Les frais d'administration s'élevant à

73.723 fr., l'exercice fait ressortir une perte de 15.335 fr., ce qui ramène le solde créditeur antérieur à 1.947.205 fr.

Ce solde créditeur a été reporté à nouveau. Le tonnage extrait s'est élevé à 68.649 tonnes contre 67.457 en 1930. Il a été transporté à Tunis 36.200 tonnes contre 47.462. Il n'a été livré aux acheteurs que 27.622 tonnes contre 61.640.

La crise a entraîné un ralentissement des ventes de la société, l'exploitation étant restée normale, il en est résulté un accroissement considérable des stocks. Devant cette situation, le conseil a arrêté le 31 octobre l'exploitation, tout en conservant les cadres.

En décembre dernier, un cyclone a causé des avaries au ponton d'embarquement, les frais de réparation ont grevé l'exercice d'une somme de 52.230 francs : sans cet accident, l'exercice aurait fait ressortir un bénéfice.

L'assemblée a ratifié la nomination, comme administrateur, de M. L. Savouret, et a réélu MM. Rehm et Deros, administrateurs sortants.

PHOSPHATES DU DYR

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 14 février 1933)

La Société des Phosphates du Dyr n'a pas repris son exploitation, arrêtée depuis octobre 1931. Durant l'exercice 1932, elle s'est bornée à écouler une partie de ses stocks. Elle conserve d'ailleurs à la mine les cadres nécessaires à la reprise d'exploitation dès que des circonstances plus favorables le permettront.

PHOSPHATES DU DYR

(*Le Temps*, 7 juin 1933)

Perte de 1932 : 1.010.292 fr. contre une perte de 15.335 francs en 1931. Livraisons : 37.140 tonnes contre 27.622.

COMPAGNIE DES PHOSPHATES DU DYR

(*L'Information financière, économique et politique*, 23 juin 1933)

Les comptes de l'exercice qui a pris fin le 31 décembre 1932 ont été approuvés par l'assemblée ordinaire des actionnaires du 22 juin.

Ces comptes font ressortir, par suite des frais nécessités pour l'entretien des installations, et par la réalisation d'une partie des stocks à des prix inférieurs aux prix de revient, une perte de 1.010.294 fr. Cette perte a été amortie par un prélèvement sur le solde créditeur antérieur de 1.947.205 fr., ce qui le ramène à 936.913 francs.

Le rapport du conseil indique qu'une sensible amélioration des prix de vente des phosphates pourrait permettre une reprise normale des opérations, l'exploitation du gisement de Kalaat-es-Senam ayant été arrêtée le 31 octobre 1931.

Les livraisons se sont élevées à 37.140 tonnes en augmentation de 9.518 tonnes.

Le rapport ajoute que la baisse des cours rend de plus en plus difficile la situation des sociétés comme celle de Dyr, qui n'exploitant que des gisements à basse teneur.

DANS LA PRESSE

Les animateurs du « Figaro »,
journal de vertu et de probité
(*Les Documents politiques*, avril 1934)

Augmentation de capital, 16 janvier 1934

Les actes déposés à cette occasion font connaître que le conseil d'administration de la Société du Figaro est actuellement composé de :

.....
Philippe Deros (nommé également le 8 janvier 1934)i

.....
M. Philippe Deros a été — est encore — un « financier » particulièrement occupé.
Il a été, ou est, encore, administrateur des sociétés suivantes :

.....
[Coloniale des Mines](#),
[Phosphates du Dyr](#), etc.
.....

PHOSPHATES DU DYR
(*Le Temps*, 14 juin 1934)

La perte de l'exercice 1933 ressort à 1.105.283 francs contre 1.010.292 francs en 1932. Après application du report antérieur, le solde à nouveau s'établit à 168.370 francs.

NÉCROLOGIE ANDREW WHITE CROOKSTON

Mort d'un pionnier des phosphates de l'Afrique.
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 août 1934)

Le « Fertiliser Trade Journal » annonce la mort à Safaga, dans la Haute-Égypte, à l'âge de 84 ans, de M. Andrew White Crookston, de la Maison Crookston Bros. Ltd, Londres. M. Crookston fut le premier à exploiter sur un pied industriel les phosphates du Nord de l'Afrique, après avoir obtenu il y a environ un demi-siècle, du Gouvernement général de l'Algérie, la concession du Djebel Dyr. Quelques années après, il créa la Société des phosphates du Dyr pour l'exploitation de cette mine et, lorsque celle-ci fut épuisée, la Société obtint une concession pour l'exploitation des gisements de phosphate de Kalaa-es-Senam, en Tunisie. En 1910, M. Crookston ayant obtenu du Gouvernement égyptien la concession de phosphate de Safaga, fonda la Société égyptienne de phosphate dont il devint le président, puis le directeur. Malgré son grand âge, il participait activement à la vie de ces deux sociétés et il surveillait la mise en exploitation de nouveaux gisements de phosphate, lorsque la mort l'a emporté subitement à Safaga.

PHOSPHATES DU DYR
(*Le Journal des débats*, 12 juin 1935)

Les comptes de l'exercice 1934 se soldent par une perte de 412.283 fr. contre une perte de 1.105.283 fr. en 1933.

Rappelons que cette dernière avait été ramenée à 168.370 fr., par application du reliquat antérieur. En conséquence, le total débiteur est de 580.653 fr. *[et non 560.653 comme indiqué]*

COMPAGNIE DES PHOSPHATES DU DYR
(*L'Information financière, économique et politique*, 26 juin 1935)

Les comptes de l'exercice 1934 approuvés par l'assemblée générale du 25 juin, font apparaître une perte de 412.283 fr. qui, ajoutée à celle de l'exercice précédent, forme un solde débiteur de 680.658 fr.

L'exploitation du gisement de Kalaat-es-Senam n'a pas été reprise et la Société s'est bornée à la réalisation du stock de phosphate ; le Comptoir des Phosphates d'Algérie et Tunisie en a livré, pour compte de la Société, 13.147 tonnes.

PHOSPHATES DU DYR
(*Les Annales coloniales*, 24 juillet 1936)

L'assemblée ordinaire du 20 juillet a approuvé les comptes de l'exercice 1935 faisant apparaître une perte de 237.377 fr. qui forme avec le report débiteur antérieur, une perte totale de 818.031 francs.

Phosphates du Dyr
(*La Journée industrielle*, 6 juillet 1937)

Réunis hier en assemblée extraordinaire, les actionnaires ont décidé de réduire le capital social de 7.500.000 fr. à 2.500.000 fr., au moyen de l'échange de trois actions anciennes de 100 fr., contre une action nouvelle du même nominal. Ils ont autorisé le conseil à porter le capital social en une ou plusieurs fois, à 25 millions, par la création d'actions de numéraire et apporté, enfin, diverses modifications aux statuts, tant en conséquence des décisions ci-dessus que pour les mettre en harmonie avec la législation actuelle.

Le rapport du conseil indique que la diminution du capital a pour objet de faire disparaître du bilan le solde débiteur provenant des exercices antérieurs et, d'autre part, de ramener les différents postes de l'actif à un montant plus en rapport avec leur valeur réelle ; quant à l'augmentation de capital envisagée, elle permettrait à la société de reprendre éventuellement son activité ancienne ou de s'intéresser à des affaires nouvelles.

Annuaire industriel, 1938 :

PHOSPHATES du DYR (C^{ie} des), Siège social : 50, r. d'Anjou, Paris, 8^e. T. Cent. 47-56.
Ad. t. Dyr, 50, r. d'Anjou, Paris. Soc. an. cap. 7.500.000 fr. — Cons. d'adm. : Adm.-dél. : M. A. W. Crookston [† 1934]. — Siège d'exploit. à Kalaa-es-Senam (Tunisie).
Phosphates naturels. (1-34300).

La Société des sucreries coloniales.
(Augustin Hamon,
Les Maîtres de la France, t. 3, Éditions sociales internationales, 1938)

[183] M. Victor Rehm, le quatrième et dernier administrateur, réapparaîtra comme président de la Compagnie des phosphates du Dyr et comme administrateur de la Société des eaux minérales de La Bourboule.

PHOSPHATES DU DYR
(*Les Annales coloniales*, 24 avril 1939)

L'assemblée ordinaire convoquée à titre extraordinaire pour le 7 avril n'a pris aucune décision en ce qui concerne l'ordre du jour sur lequel elle avait été convoquée.

PHOSPHATES DU DYR
(*Le Journal des débats*, 11 août 1939)

Le contingent qui lui a été attribué par le Comptoir de Vente des Phosphates ne lui permettant pas un prix de revient intéressant, la société n'a pas repris l'exploitation du gisement de Kalaa-es-Senam. Elle se borne donc à encaisser la redevance qui lui est due en fonction de ce contingent.

1949 : TRANSFORMATION EN COMPAGNIE DU DYR



Coll. Peter Seidel

Produits chimiques et mines

COMPAGNIE DU DYR

Société anonyme constituée le 21 juin 1899 et devant expirer le 26 juin 2042
prolongée par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 1943

Capital social : 500 millions de francs

divisé en 200.000 actions de 2.500 francs entièrement libérées

Siège social : 10, rue de la Chaise à Paris

R.C. Seine n° 76.529

Statuts déposés chez M^e Dufour, notaire à Paris

ACTION DE DEUX MILLE CINQ CENTS francs AU PORTEUR

ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

Un administrateur (à gauche) : Léotard ?

Un administrateur (à droite) : Léon ?

Capital ramené à 236.250.000 francs
divisé en 94.500 actions de 2.500 francs entièrement libérées

Les Impressions Gerbos, Paris 1950

Janvier 1953

Or le conseil d'administration, qui pourtant détient, avec l'aide des pouvoirs en blanc, une majorité certaine — les opposants ne réunissent qu'environ 5 % du capital —, n'a pas pu réunir le quorum. Le fait est assez rare dans une assemblée ordinaire.

À vrai dire, l'existence même de la société a constamment été, depuis plus de cinquante ans, inexplicable. Constituée en 1899, c'est seulement en 1949 qu'elle a renoncé à l'exploitation de phosphates (qui avait déterminé sa première dénomination : Compagnie des Phosphates du Dyr), exploitation non rentable : aussi loin qu'on remonte, on ne trouve pas une année où un dividende ait été réparti [faux].

Quant à sa nouvelle orientation : exploitation minière en Bretagne, fabrique de cellulose, produits chimiques dans la banlieue parisienne (où l'usine reste à construire), etc., en voici, *grossost modo*, les résultats : 18 millions de pertes en 1949, 51.000 francs en 1950, et 20 millions en 1951.

Devant cette situation, on a vu que, pour obtenir un changement de direction de la société, le comité de défense est, en assemblée, lamentablement minoritaire. Ce fait est à ajouter au dossier du procès de la loi sur les sociétés, puisque, aussi bien, si le conseil était réduit aux seules actions dont il est possesseur, et privé des pouvoirs en blanc, un scrutin risquerait fort de lui être fatal.

COMPAGNIE DU DYR (*L'Information financière, économique et politique*, 21 janvier 1953)

L'assemblée ordinaire du 16 janvier a approuvé à la majorité les comptes de l'exercice 1951 faisant ressortir une perte de 20.217.463 fr. et a ratifié la nomination comme administrateurs de MM. Y. Daniel de Bois-Juzaut et de Boissel. M. Siffrein des Isnards, administrateur sortant, a été réélu.

COMPAGNIE DU DYR PRODUITS CHIMIQUES ET MINES (*L'Information financière, économique et politique*, 24 décembre 1953)

Un jugement du tribunal de commerce de la Seine, en date du 21 décembre, étend à M. Gustave Nafilyan, ancien président directeur général de la Compagnie du Dyr, Produits Chimiques et Mines, le jugement du 30 novembre 1953 qui a déclaré celle-ci en état de faillite ouverte.

COMPAGNIE DU DYR (*L'Information financière, économique et politique*, 21 septembre 1957)

L'assemblée extraordinaire du 20 septembre a décidé la réduction du capital de 236.250 000 fr. à 59.062.500 fr. pour le porter ensuite à 100 millions par émission d'actions de numéraire. Les actionnaires actuels renoncent à leur droit préférentiel de souscription à cette augmentation de capital.

En dépit des avantages ainsi acquis aux porteurs de certificats, qui reçoivent en fait, sous la réserve ci-dessus indiquée, délégation de tous les droits attachés à l'action, c'est l'État ou l'organisme émetteur qui demeurera seul actionnaire. De ce fait, les rapports entre l'État ou entre ces organismes et les sociétés dont ils détiennent les titres ne seront pas modifiés.

Ainsi se trouve exclue toute possibilité de recours aux clauses restrictives possiblement insérées dans les contrats en cas de cession d'actions à des tiers autres que les établissements publics.

L'État conserve en effet tous les droits et assume tous les devoirs des actionnaires. La société exploitante continuera à ne connaître que lui.

De ce fait, le décret n'apporte aucune modification aux dispositions de la loi de 1867 sur les sociétés.

Droits des porteurs de certificats

Dans ces conditions, les porteurs de certificats bénéficieront des droits suivants :

- percevoir les dividendes attribués aux actions ;
- participer, en cas de liquidation, à la répartition de l'actif ;
- en cas de distribution d'actions gratuites, recevoir, sous forme de nouveaux certificats, une part correspondant aux actions distribuées ;
- en cas d'augmentation de capital, pouvoir souscrire, au prix des actions nouvelles, à des certificats nouveaux émis au prorata de ces actions par l'État, qui s'engage à souscrire à titre irréductible, les droit» de souscription offerts aux porteurs de certificats étant coté» et négociables.

Paiements des dividendes Le porteur de certificats se voit ainsi assuré de tout ce que l'action comporte en matière d'avantages financiers.

Une garantie supplémentaire lui est fournie en ce que l'État, demeuré seul actionnaire, invite la société exploitante à verser ses produits pécuniaires à la Caisse des Dépôts et Consignations qui sera chargée du service financier des certificats.

Obligations convertibles Des dispositions sont prévues, en cas d'émission d'obligations convertibles. Les porteurs de certificats pourra éventuellement en bénéficier, l'État conservant seul, cependant, le droit d'option en sa qualité d'actionnaire.
